

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 23 septembre 2019
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 32*)
9 M. L'HUISSIER : [09:32:54]
10 Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:17] Bonjour à tous.
14 Madame la greffière d'audience, veuillez appeler l'affaire.
15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
16 Il s'agit de la situation en République de l'Ouganda en l'affaire *Le Procureur*
17 *c. Dominic Ongwen*. Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
18 Nous sommes en audience publique.
19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:37] Je vous remercie.
20 Je vous demande de bien vouloir présenter vos équipes.
21 Monsieur Zeneli, pour l'Accusation.
22 M. ZENELI (interprétation) : [09:33:42] Bonjour, Monsieur le Président.
23 Shkelzen Zeneli, Ben Gumpert, Jasmina Suljanovic et Grace Goh pour l'Accusation.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:51] Merci.
25 M^{me} SEHMI (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président.
26 Pour les représentants légaux des victimes, Maria Radziejowska, James Mawira et
27 Anushka Sehmi.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:03] Maître Narantsetseg.

1 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:34:05] Orchlon Narantsetseg et
2 M^{me} Caroline Walter.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:08] Merci.

4 La Défense.

5 M. OBHOF (interprétation) : [09:34:09] Bonjour, Monsieur le Président.

6 Nous avons Gordon Kifudde, le chef Taku et moi-même, Thomas Obhof. Et notre
7 client, Dominic Ongwen, est dans le prétoire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:24] Vous souhaitez
9 prendre la parole pour vous adresser aux juges de cette Chambre, n'est-ce pas ?

10 Nous allons, donc, passer à huis clos partiel brièvement.

11 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 34)*

12 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:38] Nous sommes en audience à huis
13 clos partiel.

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 *(Passage en audience publique à 9 h 36)*

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:36:25] Nous sommes en audience publique.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:28] Je vous remercie.

12 Comme je vous l'ai déjà demandé, pourriez-vous faire entrer le témoin dans la salle
13 de transmission, s'il vous plaît ?

14 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

15 TÉMOIN : UGA-D26-P-0049

16 *(Le témoin s'exprimera en acholi)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:24] Bonjour, Madame le
18 témoin. Est-ce que vous vous m'entendez ?

19 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:26] *(Intervention non interprétée)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:27] Vous vous apprêtez
21 à déposer devant la Cour pénale internationale. Au nom des juges de cette Chambre,
22 je voudrais vous souhaiter la bienvenue au lieu où vous vous trouvez actuellement.

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:37:36] Merci.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:41] Je vais, maintenant,
25 vous lire l'engagement solennel que tous les témoins doivent prendre avant de
26 déposer devant cette Cour. Écoutez attentivement : « Je déclare solennellement que
27 je dirai la vérité, toute la vérité et rien que la vérité. »

28 Madame le témoin, est-ce que vous avez compris cet engagement ?

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je le comprends.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:08] Vous êtes d'accord
3 avec cet engagement ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:38:11] Oui, je suis d'accord.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:38:13] Je vous remercie.

6 Maintenant, vous êtes sous serment.

7 Je vous fais part de quelques consignes pratiques.

8 Sachez que tout ce qui est dit ici et à l'endroit où vous vous trouvez, tout ce que
9 disent les parties, les participants, est interprété et transcrit. Et pour permettre aux
10 interprètes de faire correctement leur travail, je vous demanderais de parler un peu
11 plus lentement que normalement afin que les interprètes puissent nous comprendre.

12 C'est la Défense qui commencera l'interrogatoire. Et je suppose que c'est M. Kifudde
13 qui va interroger le témoin, non ?

14 Au temps pour moi, c'est M^e Obhof. M^e Kifudde m'a fait comprendre que c'était lui,
15 mais c'est M^e Obhof.

16 M. OBHOF (interprétation) : [09:39:21] Je vous remercie, Monsieur le Président.

17 Je n'avais pas branché mon... mes écouteurs, je vous prie, de m'excuser. Je pensais
18 que c'était le microphone qui ne fonctionnait pas.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M. OBHOF (interprétation) : [09:39:45]

21 Q. [09:39:45] Bonjour, Madame le témoin.

22 R. [09:39:51] Merci, bonjour.

23 Q. [09:39:54] Pourriez-vous nous donner votre nom, s'il vous plaît ?

24 R. [09:40:02] Je m'appelle Amony Evelyn.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:11] Je pense qu'il
26 conviendrait de passer à huis clos partiel pour parler de sa fiche signalétique, mais je
27 m'en remets à vous.

28 M. OBHOF (interprétation) : [09:40:28] J'allais le faire, mais à la fin de cette série de

1 questions.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:40:33] Allez-y.

3 M. OBHOF (interprétation) : [09:40:39]

4 Q. [09:40:39] Est-ce qu'on vous a connue sous d'autres noms ?

5 R. [09:40:46] Lorsque j'étais en captivité au sein de l'ARS, j'ai changé mon nom. Je
6 m'appelais, à l'époque, Atoo Betty.

7 Q. [09:40:57] Quels sont vos lieu et date de naissance ?

8 R. [09:41:01] Je suis ougandaise. Je suis née dans le district de Gulu, mais le district a
9 été divisé, et je viens maintenant d'Amoro. Je suis née en 1982 et plus précisément
10 le 25 novembre.

11 Q. [09:41:32] Où est-ce que vous avez passé votre enfance ?

12 R. [09:41:45] J'ai grandi avec mes parents à Atiak. Malheureusement, je me suis
13 séparée de mes parents lorsque j'avais 12 ans. Donc, l'essentiel de mon enfance, je
14 l'ai passé au sein de l'ARS.

15 Q. [09:42:06] Quel niveau d'instruction est-ce que vous aviez atteint avant d'être
16 enlevée ?

17 R. [09:42:13] J'étais en quatrième année de primaire et je venais de réussir cette
18 année-là pour passer en cinquième année, et c'est à ce moment-là que j'ai été enlevée.

19 Q. [09:42:32] Et aujourd'hui, au moment où je vous parle, quel est le niveau
20 d'instruction le plus élevé que vous ayez atteint ?

21 R. [09:42:50] Lorsque je suis retournée chez moi, j'ai repris les études, mais je me suis
22 arrêtée en sixième année de primaire, je n'ai pas dépassé ce niveau-là.

23 M. OBHOF (interprétation) : [09:43:03] J'aurais environ quatre questions à poser en
24 huis clos partiel, et cela me prendra quatre ou cinq minutes.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:43:12] Très bien.

26 Nous allons passer en audience à huis clos partiel, Maître Obhof, pour que vous
27 puissiez poser ces questions, quatre à cinq minutes.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 43)*

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:43:27] Nous sommes en audience à huis
2 clos partiel, Monsieur le Président.
3 (Expurgée)
4 (Expurgée)
5 (Expurgée)
6 (Expurgée)
7 (Expurgée)
8 (Expurgée)
9 (Expurgée)
10 (Expurgée)
11 (Expurgée)
12 (Expurgée)
13 (Expurgée)
14 (Expurgée)
15 (Expurgée)
16 (Expurgée)
17 (Expurgée)
18 (Expurgée)
19 (Expurgée)
20 (Expurgée)
21 (Expurgée)
22 (Expurgée)
23 (Expurgée)
24 (Expurgée)
25 (Expurgée)
26 (Expurgée)
27 (Expurgée)
28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (*Passage en audience publique à 9 h 46*)

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:46:31] Nous sommes en audience publique,
5 Monsieur le Président.

6 M. OBHOF (interprétation) : [09:46:38]

7 Q. [09:46:40] Madame le témoin, pourriez-vous dire aux juges de cette Chambre
8 quand vous avez été enlevée par l'ARS ?

9 R. [09:46:50] Je vous remercie.

10 J'ai été enlevée en 1994.

11 Q. [09:47:05] Où est-ce que vous avez été enlevée ?

12 R. [09:47:12] J'ai été enlevée à Atiak, dans un endroit qui s'appelle Pupwonya. J'étais
13 à l'école, je rentrais chez moi, et c'est à ce moment-là que je suis tombée sur des
14 éléments de l'ARS. Atiak se trouve dans le district d'Amoro.

15 Q. [09:47:38] Est-ce que vous vous rappelez du groupe précis de l'ARS qui vous a
16 enlevée ?

17 R. [09:47:45] J'ai été enlevée par la brigade Stockree.

18 Q. [09:47:58] Qui était le commandant de la brigade Stockree, à l'époque ?

19 R. [09:48:17] C'était Lukwiya Raska.

20 Q. [09:48:24] Et est-ce que c'était la première fois que l'ARS tentait de vous enlever ?

21 R. [09:48:30] Non, c'était la deuxième fois. La première fois qu'ils ont essayé de
22 m'enlever, ils ont dû me quitter (*phon.*) parce que j'étais très jeune, mais, là, c'était la
23 deuxième fois qu'ils tentaient de m'enlever et qu'ils m'ont enlevée.

24 Q. [09:48:54] Et cette deuxième fois, vous avez été enlevée avec combien d'autres
25 personnes ?

26 R. [09:49:04] Nous étions cinq.

27 Q. [09:49:14] Et sur les cinq personnes qui ont été enlevées, combien sont restées avec
28 l'ARS, après l'enlèvement ?

1 R. [09:49:24] Sur les cinq, trois ont réussi à s'échapper avant que nous n'arrivions au
2 Soudan. Seuls deux d'entre nous sont arrivés au Soudan. Et sur les deux qui sont
3 arrivées au Soudan, il y a une personne qui est morte et, moi, je suis retournée toute
4 seule.

5 Q. [09:49:57] Vous avez dit que vous avez donné à l'ARS le nom de Betty Atto ;
6 pourquoi est-ce que vous avez utilisé ce nom-là ?

7 R. [09:50:17] Vous savez, lorsque vous vous échappez de l'ARS, ils vous poursuivent.
8 Et je me suis dit qu'il fallait que je change de nom pour protéger ma famille, parce
9 que j'ai vu, dans certains cas, dans certaines familles, lorsque l'enfant s'échappe, eh
10 bien, l'ARS les poursuit jusqu'à chez lui... chez lui ou chez et... pour les punir. Et,
11 donc, je... pour protéger ma famille, pour me protéger moi-même et mon clan, j'ai
12 changé de nom et je me suis servi d'un autre nom.

13 Q. [09:51:01] Lorsque vous dites « punir », qu'est-ce que vous entendez par cela, au
14 juste ?

15 R. [09:51:07] Eh bien, la punition pouvait comprendre un certain nombre de choses, y
16 compris le fait de tuer les gens. Lorsque vous prenez la fuite, eh bien, ils vous
17 suivent jusqu'à chez vous, ils incendient les maisons dans cette zone-là, ils tuent des
18 gens, ils tuent tout ce qui est vivant, tout ce qu'ils trouveront dans ce... cet endroit-là.
19 Ils pillent, ils prennent avec eux des vivres. C'est de ce genre de choses que je parle
20 lorsque je parle de punition.

21 Q. [09:51:44] Lorsque vous avez été enlevée, où pensiez-vous que l'ARS allait vous
22 emmener ?

23 R. [09:51:57] D'après ce qu'ils m'ont dit, en fait, ils m'ont demandé de leur montrer le
24 chemin. Nous nous sommes déplacés, ils m'ont dit qu'ils m'emmèneraient à
25 Kampala.

26 Q. [09:52:33] En fait, où est-ce qu'ils vous ont emmenées, l'autre fille et vous — la
27 fille qui est morte ?

28 R. [09:52:41] Ils nous ont emmenés au Soudan ; l'autre personne qui est morte, en

1 fait, c'était un garçon, ce n'était pas une fille.

2 Q. [09:53:04] Les premiers jours, la semaine qui a suivi votre enlèvement, pendant
3 cette période-là, est-ce que vous avez reconnu les endroits où ils vous ont emmenés ?

4 R. [09:53:24] Non, je ne reconnaissais pas les lieux. Ils nous ont emmenés dans la
5 brousse. Et lorsque nous avons rencontré d'autres personnes, c'est à ce moment-là
6 qu'ils ont commencé à nous dire que « Nous sommes en bas la colline de Tilak... de
7 Kilak (*se reprend l'interprète*) ». C'est comme ça que j'ai appris que nous étions dans
8 un endroit qui s'appelle Kilak et que nous étions dans la brousse.

9 Q. [09:53:55] À cette époque-là, lorsque vous avez été enlevée, que l'on vous a
10 amenée à Kilak, est-ce que vous auriez pu facilement retrouver votre chemin et
11 rentrer chez vous ?

12 R. [09:54:16] Non, ça n'aurait pas été facile. J'étais très jeune et je ne savais même pas
13 comment je me déplacerais seule. C'était difficile, c'était la nature, c'était... en fait, il
14 était difficile d'imaginer que les gens vivaient même dans cet endroit-là ; c'était la
15 jungle.

16 Q. [09:54:41] Et en arrivant au Soudan, est-ce que vous pourriez décrire aux juges de
17 cette Chambre le genre de problèmes, le genre d'obstacles que vous avez pu...
18 auxquels vous avez pu vous heurter... ou vous auriez pu vous heurter en tentant de
19 vous échapper de l'ARS pendant que vous étiez au Soudan ?

20 R. [09:55:14] Il y avait toutes sortes de difficultés. D'abord, la présence de cours
21 d'eau. En traversant le Soudan, eh bien, on se sert d'une corde en traversant ces
22 cours d'eau.

23 Ensuite, le mouvement, lorsqu'on doit se déplacer sur de longues distances, comme
24 le... nous avons dû marcher pendant très longtemps, j'avais mal aux pieds, je pensais
25 même pas à m'échapper, j'étais très fatiguée, j'étais exténuée. De plus, nous n'avions
26 pas de nourriture, les gens n'avaient rien à manger ; on mangeait des fruits et des
27 plantes sauvages. D'ailleurs, il y a beaucoup d'enfants qui sont morts après avoir
28 mangé ces... ces choses-là. Il y avait aussi d'autres groupes au Soudan, et en vous

1 déplaçant, vous risquiez de tomber sur des groupes rebelles qui étaient prêts à vous
2 tuer sans merci. C'est le genre de problèmes auxquels on s'exposait quand on était
3 au Soudan.

4 Q. [09:56:28] Vous avez déclaré, précédemment, que trois jeunes enfants ont réussi à
5 s'échapper au moment où vous avez été enlevée. Combien de temps après votre
6 enlèvement est-ce que ces trois enfants ont réussi à s'évader ?

7 R. [09:56:46] Cela n'a pas pris beaucoup de temps. Je pense qu'il y a une personne
8 qui s'est échappée après trois jours environ, et les deux autres sont restés un peu
9 plus longtemps, mais ils ont réussi à s'évader. Mais même lorsqu'ils ont pris la fuite,
10 l'ARS les a pourchassés. L'un d'entre eux a été arrêté, malheureusement, il a été tué,
11 et les deux autres ont été plus chanceux, ils ont réussi à retourner chez eux.

12 Donc, à mon retour chez moi, j'ai constaté qu'ils étaient là aussi. Et même lorsqu'ils
13 sont retournés chez eux, l'ARS est venue, à un moment donné, et il y a une des
14 personnes qui a été retrouvée et tuée. Cela a été fait au vu de tous pour montrer
15 l'exemple à ceux qui tenteraient de s'évader.

16 M. OBHOF (interprétation) : [09:57:49] Monsieur le Président, je vous demanderais
17 de bien vouloir passer à huis clos partiel très brièvement. Cela prendra environ
18 deux... deux minutes.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:57:59] Huis clos partiel.

20 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 58)* (Reclassifié entièrement en public)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:58:02] Nous sommes en audience à huis
22 clos partiel, Monsieur le Président.

23 M. OBHOF (interprétation) : [09:58:17]

24 Q. [09:58:18] Madame le témoin, vous venez de nous décrire comment l'ARS est
25 revenue et qu'une personne a été arrêtée puis tuée pour montrer l'exemple aux
26 autres, pour les dissuader de s'échapper. De quel endroit est-ce que vous parlez au
27 juste ?

28 R. [09:58:50] Cet incident est survenu près de la colline de Kilak ; nous venions tout

1 juste d'y arriver.

2 Q. [09:59:08] Est-ce que vous avez été témoin de cela, vous avez vu ces personnes se
3 faire tuer ?

4 R. [09:59:13] Oui, j'ai été témoin de cela. J'ai vu de mes propres yeux cette personne
5 se faire battre. Ils voulaient que nous la passions à tabac, mais j'ai eu de la chance,
6 lorsque nous sommes arrivés là-bas, le commandant a dit « non, non, non, cela
7 suffit. » Donc, nous n'avons pas eu à participer au passage à tabac de cette personne.

8 M. OBHOF (interprétation) : [09:59:50] Nous pouvons repasser en audience
9 publique.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:57] Audience publique,
11 mais il faudra peut-être reclassifier plus tard.

12 *(Passage en audience publique à 9 h 59)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:08] Nous sommes en audience publique,
14 Monsieur le Président.

15 M. OBHOF (interprétation) : [10:00:18]

16 Q. [10:00:19] Madame le témoin, il y a quelques minutes, vous avez décrit les
17 obstacles auxquels vous étiez confrontée quand on essayait de fuir le Soudan.
18 Quelles ont été les répercussions de ces obstacles sur votre volonté émotionnelle
19 d'essayer de vous enfuir ?

20 R. [10:00:42] J'avais très peur, parce que, lorsque nous sommes allés au Soudan, à un
21 endroit appelé Luudu, il y a quelqu'un qui a essayé de s'évader avec moi. Nous
22 avons marché pendant à peu près une semaine et nous pensions être arrivés en
23 Ouganda, mais il y a tellement de collines et de montagnes au Soudan, qui
24 ressemblent tellement à celles de l'Ouganda, que l'ARS nous a trouvés et,
25 malheureusement, le soldat qui m'avait emmenée a été tué. Moi, j'ai été battue, j'ai
26 été frappée de 50 coups de bâtons, et cela m'a décidé à ne plus essayer de m'enfuir,
27 parce que, si j'essayais encore, l'ARS me suivrait. Deuxième chose, je me suis rendu
28 compte que les collines et les montagnes du Soudan étaient très semblables à celles

1 de l'Ouganda.

2 Q. [10:01:48] Si vous le savez, est-ce que vous pouvez expliquer à la Cour pourquoi
3 vous avez été épargnée, alors que l'homme qui vous accompagnait a été tué pour
4 tentative d'évasion ?

5 R. [10:02:06] La raison pour laquelle l'homme a été tué, c'est parce qu'il était plus âgé
6 et que c'était lui qui m'avait convaincue. Il l'a dit lui-même, qu'il m'avait convaincue
7 parce qu'il connaissait ma famille, il connaissait mon oncle qui était un homme
8 d'affaires qui travaillait avec lui, et il pensait qu'il fallait me ramener chez moi. Il
9 leur a dit : « C'est une jeune fille et j'ai pensé qu'il valait mieux que je la ramène chez
10 elle. » Et c'est pour cette raison qu'il a été tué.

11 Q. [10:02:46] Qui a pris la décision d'épargner votre vie ?

12 R. [10:02:51] Je ne sais pas lequel des commandants a pris cette décision, mais quand
13 nous sommes arrivés au Soudan, il y avait plusieurs commandants. Il y avait Raska
14 Lukwiya, Otti Vincent était là aussi, Otti Lagony était là aussi, ainsi que Kony, et
15 d'autres commandants moins gradés. Je ne sais pas lequel parmi eux a pris la
16 décision de m'épargner, mais j'ai vu que j'étais épargnée. Tout ce qu'ils ont fait, c'est
17 me battre.

18 Q. [10:03:32] Combien de temps à peu près après votre enlèvement avez-vous essayé
19 de vous enfuir avec cet homme ?

20 R. [10:03:45] C'était en novembre. Nous sommes arrivés au Soudan en octobre, et
21 c'était vers la fin novembre, parce que, lorsque nous sommes arrivés au Soudan, je
22 n'arrivais pas à marcher, mais lorsque nous avons essayé de nous enfuir, à la fin de
23 novembre, je boitais.

24 Q. [10:04:25] Au moment de votre enlèvement, est-ce que des rituels ont été
25 accomplis sur votre personne ou celle d'autres personnes qui avaient été enlevées ?

26 R. [10:04:40] Oui, un certain nombre de rites ont été accomplis. Tout d'abord, on a
27 appliqué sur moi du camouflage. Le camouflage, c'est quelque chose qui est mélangé
28 avec du beurre de karité, et c'est ce que l'on a fait sur moi, ce qu'on a utilisé sur moi.

1 Q. [10:05:16] Si vous le savez, est-ce que vous pouvez expliquer pourquoi ces rites
2 sont accomplis et pourquoi ces rites ont été accomplis sur vous et sur d'autres ?

3 R. [10:05:32] Je ne sais pas exactement pourquoi on accomplit ce rituel, mais j'ai
4 entendu dire que, quand quelqu'un rejoint l'ARS, on exécute ces rites-là pour faire
5 en sorte que vous n'essayiez pas de vous enfuir et rentrer chez vous. Et puis, si vous
6 êtes possédé par un esprit malin ou toute autre chose de semblable, cela permet de
7 vous purifier et vous assainir. Lorsque j'étais là, j'ai vu qu'un certain nombre de rites
8 étaient accomplis avec un poêle à charbon. Ils nous disaient que cela leur permettait
9 de voir s'il y avait... il y aurait des batailles, ça leur permettrait également de prévoir
10 si l'ARS allait perdre ou gagner la bataille, en utilisant ce poêle à charbon. Donc, ce
11 sont le genre... c'est le genre de choses qu'ils disaient.

12 Q. [10:06:32] Et ces rites accomplis après l'enlèvement, est-ce qu'il y avait une
13 différence entre ceux qui étaient accomplis sur des femmes et sur les hommes ?

14 R. [10:06:44] La différence entre les rites pour les hommes et ceux pour les femmes,
15 c'est qu'à un moment, au Soudan, on nous a dit que l'Esprit-Saint avait déclaré que
16 les femmes devaient se voir appliquer le produit sur la taille, sur la poitrine et sur le
17 dos. C'est une des différences que j'ai remarquées. Après avoir appliqué ce produit
18 sur les femmes, j'ai remarqué que toutes les femmes qui avaient fait l'objet de ce rite
19 avaient conçu des enfants dans l'ARS.

20 Q. [10:07:38] Au moment où les rites étaient exécutés et peu après, est-ce que vous
21 croyiez ce que l'on vous avait dit au sujet de l'objectif de ces rites, leur raison d'être ?

22 R. [10:08:05] Oui, j'y croyais. Tout le monde, y compris moi-même. Toutes les
23 femmes sont devenues enceintes et c'est pour cela que j'ai cru que ces... ce dont
24 ces... ces gens parlaient était quelque chose qui se passait véritablement.

25 Q. [10:08:31] Madame le témoin, vous avez parlé de ce qui arrivait à ceux qui
26 essayaient de s'enfuir ; vous nous avez donné quelques détails. Quand avez-vous
27 pris connaissance, pour la première fois, de ces punitions qui étaient infligées par
28 l'ARS à ceux qui s'enfuyaient ou qui essayaient de s'enfuir ?

1 R. [10:09:10] Ça a été peu après mon enlèvement. J'ai été tout de suite témoin de ce
2 qui arrivait à une autre personne, la personne pour laquelle on nous avait rassemblés
3 pour que nous soyons témoin de son exécution. Ça, c'était la première fois que j'ai
4 vu ça.

5 Q. [10:09:38] Et plus tard, au cours des années que vous avez passées au sein de
6 l'ARS, avez-vous entendu parler de ce qui arriverait à ceux qui s'enfuyaient et qui
7 rejoignaient les troupes du gouvernement, qui rejoignaient l'Ouganda ? Qu'est-ce
8 qui arrivait à ces gens-là, en dehors de ce que pouvait faire l'ARS ?

9 R. [10:10:08] Lorsque nous étions au Soudan, j'ai entendu dire que si on s'enfuyait et
10 qu'on rejoignait l'Ouganda, et que, si on se rendait à l'UPDF, si on était une femme,
11 on était violée et tuée, si on était un homme, on était également maltraité, on était
12 torturé et on était également tué. Donc, de 1994 jusqu'à, à peu près, l'an 2000, si
13 quelqu'un s'enfuyait, on était tué. Ils disaient que, dès qu'on était capturé, même si
14 on n'avait passé qu'une nuit avec l'ARS, quand on s'enfuyait et qu'on rentrait en
15 Ouganda, l'UPDF considérait qu'on était un ennemi et on était tué.

16 Q. [10:11:15] Lorsque vous étiez à l'ARS, est-ce que vous croyiez ce qu'on vous disait
17 à ce sujet ?

18 R. [10:11:20] Oui, je le croyais, parce que, lorsque les combats ont commencé au
19 Soudan, il y a des gens qui se sont enfuis. Nous avons marché, nous sommes arrivés
20 à la frontière. Et là, on a trouvé des femmes qui s'étaient enfuies de l'ARS qui avaient
21 été tuées par l'UPDF. Elles avaient été transpercées par des baïonnettes. Il y avait
22 également des préservatifs, des préservatifs qui avaient été utilisés pour les violer ;
23 ces préservatifs étaient éparpillés autour d'elles. Et ça, ça m'a fait peur.

24 Q. [10:12:04] En termes de punition au sein de l'ARS, quelle était la punition pour
25 viol ?

26 R. [10:12:21] À l'ARS, il y avait des règles. Si on ne vous a pas donné une femme
27 comme épouse, vous ne pouvez pas avoir de relations sexuelles avec elle. Si vous
28 avez des relations sexuelles avec cette femme, il se passera deux choses : d'abord,

1 soit vous êtes puni ou l'on vous dit que le Saint-Esprit va vous punir ; et si on vous
2 envoie au combat et si vous êtes un homme qui a eu des relations sexuelles avec une
3 femme qui n'est pas votre épouse, alors, vos parties sexuelles... vous prendrez un
4 coup de feu dans vos parties sexuelles. C'est ce qu'on vous disait à l'ARS.

5 Q. [10:13:10] Ces règles, qui avait édicté ces règles ?

6 R. [10:13:17] On nous disait que les règles venaient du Saint-Esprit.

7 Q. [10:13:27] Et comment est-ce que le Saint-Esprit transmettait ses messages aux
8 personnes de l'ARS ?

9 R. [10:13:44] Le Saint-Esprit communiquait par le biais de Joseph Kony. Il y avait un
10 responsable qui s'appelait Okodi, un administrateur qui prenait note de ce que disait
11 l'Esprit saint. L'Esprit saint communiquait par Kony et Okodi prenait note de ce qui
12 était dit. Après cela, c'était communiqué aux membres, et on... qu'on... qu'on
13 informait de ce qu'avait dit Lakwena. On disait que c'était Lakwena qui était l'Esprit
14 saint.

15 Q. [10:14:25] Si Joseph Kony donnait un ordre par le biais de Lakwena, qu'est-ce qui
16 se passait si la personne qui faisait l'objet de cet ordre refusait de l'exécuter ?

17 R. [10:14:47] Vous... Vous étiez puni. Vous étiez puni de différentes façons. S'il y
18 avait un combat, personne au sein de l'ARS ne serait touché ou blessé en dehors de
19 vous. Les balles vous frapperaient, vous ; c'est vous qui seriez abattu et tué, et les
20 gens sauraient ainsi que vous n'aviez pas suivi les règles de Lakwena. Il y avait
21 également d'autres choses que Lakwena interdisait : des choses que l'on ne pouvait
22 pas consommer, le porc, par exemple ; on ne pouvait pas fumer, on ne pouvait pas
23 boire de l'alcool ; on ne pouvait pas utiliser de l'hibiscus. Il y avait toute une série de
24 choses qui étaient interdites par Lakwena. Si on ne se pliait pas à ces règles-là, il
25 vous arrivait quelque chose, et Kony vous identifiait comme étant quelqu'un qui
26 n'avait pas suivi les règles de Lakwena.

27 Q. [10:15:54] Vous avez, un peu plus tôt, fait mention d'un nombre record de
28 naissances au sein de l'ARS après l'exécution des rites. Avant cela, avant que l'ARS

1 n'ait des bases étendues au Soudan, qu'est-ce qui arrivait aux femmes qui étaient
2 enceintes ?

3 R. [10:16:25] Lorsqu'on n'était pas encore arrivés au Soudan, si quelqu'un concevait,
4 la personne était libérée et envoyée chez elle. Mais lorsque l'ARS s'est installée au
5 Soudan, si une femme concevait, alors, par exemple, lorsqu'on était à Jebellen et à
6 Aruu, si une femme concevait, la femme et les enfants étaient envoyés à Nsitu et
7 également dans une réserve près de Juba.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:17:05]

9 Q. [10:17:08] Madame le témoin, pourquoi est-ce que cette politique a changé ?
10 Pourquoi est-ce que, au Soudan, il y a eu un niveau record de naissances et pourquoi
11 les femmes sont-elles restées au Soudan ?

12 R. [10:17:25] D'après ce que j'ai appris, l'Esprit saint avait libéré les femmes. À
13 l'époque, on nous a dit que nous faisons l'objet d'attaques constantes, qu'on était
14 poursuivis ; donc, s'il y avait beaucoup de femmes qui concevaient, ça devenait
15 difficile de les protéger et de s'occuper d'elles. Mais, après cela, l'ARS... l'Esprit saint
16 a transmis des règles en disant « les femmes peuvent concevoir parce qu'elles étaient
17 en sécurité. » Donc, ces femmes de différents endroits, Atiak, Adibe, d'autres
18 endroits de l'Ouganda, lorsqu'elles concevaient, on leur disait qu'il y aura
19 maintenant un nouvel... un nouveau type d'Acholi.

20 M. OBHOF (interprétation) : [10:18:41]

21 Q. [10:18:45] Madame le témoin, juste après votre enlèvement, en Ouganda, est-ce
22 que vous avez été formée, entraînée ?

23 R. [10:18:56] L'instruction que l'on m'a donnée, ça a été de prier, de... d'exécuter le
24 rosaire ; c'est la formation que j'ai reçue.

25 Q. [10:19:08] À quel moment avez-vous reçu une instruction du type militaire ?

26 R. [10:19:15] J'ai reçu une instruction de type militaire lorsque nous étions au
27 Soudan, en 1995. C'est à ce moment-là qu'on a commencé à nous apprendre à utiliser
28 des armes, à les démonter, à les nettoyer, à les réassembler. C'est à ce moment-là que

1 les Arabes sont arrivés et ont commencé à nous apprendre à faire cela.

2 Q. [10:19:51] D'après ce que vous avez vu au cours de votre instruction, est-ce qu'il y
3 avait des différences dans la formation des hommes et des femmes ?

4 R. [10:20:02] Au moment de notre instruction, nous étions formés de la même
5 manière. La seule différence, c'est que lorsqu'il y a des périodes d'attente, on choisit
6 des hommes... lorsqu'il y a une mobilisation — pardon — (*l'interprète se reprend*), on
7 choisit des hommes, les femmes doivent rester en arrière.

8 Q. [10:20:34] Est-ce que vous savez pourquoi les Arabes participaient à votre
9 instruction ?

10 R. [10:20:41] Non. Je n'ai aucune information sur le sujet. Lorsque nous sommes
11 arrivés au Soudan, nous avons remarqué que les Arabes arrivaient. Alors, moi, je ne
12 savais pas que c'étaient des Arabes, je pensais que c'étaient des Blancs. Ça n'est que
13 plus tard qu'on nous a dit que c'étaient des Arabes. Je ne sais pas pourquoi ces gens-
14 là sont arrivés à l'ARS.

15 Q. [10:21:06] Vous avez dit également que les... les membres de l'ARS étaient
16 mobilisés ; de quoi vouliez-vous parler, exactement ?

17 R. [10:21:18] Eh bien, sur base de ce qu'on nous disait, moi, je ne comprends pas très
18 bien ce que ça veut dire, mais ce qu'on nous disait... que c'étaient des gens qu'on
19 envoyait au combat. Et sur base de mes observations, la façon dont on les choisissait,
20 la façon dont on les envoyait, ça voulait dire qu'on les envoyait se battre contre les
21 Dinka, parce que, lorsque nous étions au Soudan, l'ARS se battait également contre
22 les Dinka. Les Dinka venaient là où l'ARS était et nous attaquaient. Donc, l'ARS
23 également se rendait dans les lieux où se trouvaient les Dinka et les attaquait.

24 Q. [10:22:03] En dehors de l'instruction, est-ce que les Arabes fournissaient quelque
25 chose d'autre à l'ARS pendant que vous étiez au Soudan ?

26 R. [10:22:13] Sur base de ce que j'ai vu, ils ont commencé à nous donner des vivres,
27 parce que, à Luudu, nous n'avions pas de vivres. Ils ont commencé à nous donner
28 des vivres. Après cela, ils ont commencé à apporter des armes et des munitions.

1 Q. [10:22:49] Est-ce que vous vous souvenez de la durée de cette relation entre l'ARS
2 et les Arabes ?

3 R. [10:23:02] J'ai vraiment du mal à vous donner une estimation, parce que, en 94,
4 lorsque j'étais là, l'ARS était déjà au Soudan. Donc, je ne sais pas comment cette
5 relation s'est établie. Lorsque je suis arrivée, la relation existait déjà. À partir de 1994
6 jusqu'à 2001, lorsque l'opération Poigne de fer a commencé, c'est à ce moment-là que
7 la relation s'est interrompue. C'est le moment où les Arabes ont... se sont joints à
8 l'UPDF et à d'autres soldats pour lutter contre l'ARS. Donc, je ne sais pas exactement
9 combien de temps ça a duré. Si vous faites le calcul de 94 à 2001, vous pouvez savoir
10 quel est le nombre exact d'années.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:00] Je crois que vous...
12 vous pouvez passer à autre chose, peut-être.

13 M. OBHOF (interprétation) : [10:24:04]

14 Q. [10:24:04] Madame le témoin, vous avez parlé de différents lieux comme Luudu,
15 Aruu, Jebellen et Nisitu. Est-ce que vous vous souvenez d'autres endroits où vous
16 avez séjourné pendant que vous étiez au Soudan ?

17 R. [10:24:26] Palutaka, Pajok, Magwi (*phon.*), Lubanga Tek, Kempajul (*phon.*), Bin
18 Rwot. Ce sont les endroits dont je me souviens, mais, au Soudan, on a séjourné dans
19 différents endroits, et je ne me souviens pas de leurs noms comme cela.

20 Q. [10:25:06] Est-ce que vous avez connaissance d'une raison pour laquelle l'ARS ne
21 cessait de se déplacer vers différents endroits lorsqu'elle était au Soudan ?

22 R. [10:25:24] Je ne sais pas vraiment, mais sur base de ce que j'ai vu, je crois que c'est
23 parce que nous étions pourchassés et à cause de la guerre. Si l'ARS s'installait à un
24 endroit pendant un moment assez long, les Dinka arrivaient, les soldats venaient
25 également de l'Ouganda pour les attaquer. Et je pense que ce sont les raisons pour
26 lesquelles l'ARS ne séjournait pas à un endroit donné pendant longtemps. Dans le
27 même temps, j'étais très jeune à l'époque, et je ne sais pas très bien pourquoi ils
28 n'arrêtaient pas de se déplacer.

1 Q. [10:26:14] Je voudrais m'attarder quelques instants sur Jebellen.

2 Est-ce que vous vous souvenez de combien de temps vous avez passé à Jebellen ?

3 R. [10:26:26] Lorsqu'on était à Jebellen, j'étais déjà enceinte. Donc, je n'ai pas passé
4 beaucoup de temps à Jebellen. Je suis arrivée vers la fin, je pense que c'était en
5 octobre, après la naissance de mon enfant dont j'avais accouché. C'était en 1997 que
6 je suis arrivé à Jebellen. Mais l'ARS a passé beaucoup de temps à Jebelen. Je ne sais
7 pas combien de mois exactement l'ARS y a passé.

8 Q. [10:27:04] D'après vos observations et vos souvenirs, comment est-ce que l'ARS
9 s'alimentait pendant que vous étiez à Jebellen ?

10 R. [10:27:17] Les vivres étaient apportés par des véhicules, c'étaient les Arabes qui
11 apportaient les vivres de Juba. L'ARS cultivait également de quoi manger.

12 Q. [10:27:40] Si des vivres venaient de Juba, est-ce que... pourquoi est-ce que... est-ce
13 que vous savez pourquoi l'ARS cultivait également de quoi manger ?

14 R. [10:27:52] Les vivres n'arrivaient pas tous les jours, « elles » arrivaient à certains
15 moments prédéterminés, par exemple, une fois par mois, mais il y a des moments où
16 il fallait un certain temps avant que les vivres nous parviennent. Et, l'ARS, c'était un
17 grand groupe, il y avait beaucoup de monde dans l'ARS, et il fallait bien pouvoir
18 assurer sa subsistance. Lorsque les Arabes n'apportaient pas de vivres, nous
19 dépendions de ce qui avait été cultivé.

20 Q. [10:28:36] Un peu plus tôt, vous avez parlé des esprits qui s'exprimaient par le
21 truchement de Joseph Kony. Comment est-ce que ces esprits se matérialisaient dans
22 la vie quotidienne de l'ARS, ces esprits qui s'exprimaient par le biais de Joseph
23 Kony ?

24 R. [10:29:18] Il n'y avait pas de période de temps préétablie pour cette arrivée des
25 esprits ; ils arrivaient n'importe quand. Il n'y avait pas de période préfixée pour...
26 pendant lesquelles les esprits allaient s'exprimer auprès de Joseph Kony.

27 Q. [10:29:43] Est-ce qu'il se passait quelque chose lorsque les esprits apparaissaient à
28 Joseph Kony et lui parlaient ?

1 R. [10:29:54] Sur base de ce que j'ai vu, il y avait des changements, des changements
2 dans sa personne. Si c'était un esprit féminin, il s'enveloppait dans un pagne, sa voix
3 changeait, elle devenait beaucoup plus aiguë comme celle d'une femme ; cet esprit
4 s'appelait Selindi. Il y en avait un autre qui s'appelait Juma Oris. Lorsque c'était
5 Juma Oris qui s'exprimait, il avait plus mauvais caractère. Et lorsque Kony était
6 habité par Juma Oris, il avait plus mauvais caractère, il était plus agressif et les gens
7 disaient : « Ça, c'est Juma Oris. », parce que Juma Oris, c'était quelqu'un qui avait
8 tendance aux affrontements. Lorsqu'il était possédé, on ne savait pas comment il
9 allait réagir. Quand ça commençait, lorsque la possession commençait, lorsqu'on
10 était... il était avec nous, on savait qu'il était possédé, mais, parfois, on l'emmenait
11 ailleurs et on ne savait pas ce qui se passait.

12 Joseph Kony était quelqu'un d'assez allègre, qui aimait beaucoup parler, il aimait
13 rire. Et lorsque ces changements se manifestaient, on le savait, on savait qu'il était
14 possédé par cet esprit.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:25]

16 Q. [10:31:26] Madame le témoin, quand ces choses se produisaient, quelle était votre
17 réaction ? Est-ce que vous réagissiez même ?

18 R. [10:31:38] Eh bien, je n'avais pas grand-chose à faire, à part faire de mon mieux
19 pour m'ôter du chemin et rester à l'écart, parce que j'avais peur aussi.

20 Q. [10:31:51] C'est une réponse, effectivement.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:52]

22 Maître Obhof.

23 M. OBHOF (interprétation) : [10:31:56]

24 Q. [10:31:57] Pendant que vous étiez au sein de l'ARS et que vous étiez témoin de
25 cela, est-ce que vous croyiez que les esprits parlaient par le truchement de Joseph
26 Kony ?

27 R. [10:32:17] Oui, j'y croyais, parce que si vous tentiez de vous enfuir, eh bien, il vous
28 dirait : « Vous voyez... Tu vois, tu vois, tu essaies de penser à t'enfuir, mais si tu

1 t'enfuis, tu n'arriveras pas à destination. » C'est ça qui m'a fait croire à tout cela, qu'il
2 était possédé par les esprits parce que, sinon, comment est-ce qu'il pouvait savoir ce
3 genre de choses ? Comment pouvait-il lire dans mes pensées ? C'était très personnel,
4 très intime ; une pensée très intime que je n'avais partagée avec personne d'autre.
5 Or, il en était informé. Et c'est ce qui m'a fait croire à tout cela.

6 Q. [10:33:22] D'après ce que vous avez entendu d'autres raconter... En fait, est-ce que
7 d'autres personnes vous ont également dit qu'ils croyaient, comme vous, que Joseph
8 Kony était possédé ?

9 R. [10:33:40] Certaines des personnes que j'ai trouvées là-bas me disaient
10 effectivement que l'Esprit-Saint le possédait, parce que, dans certaines situations, il
11 pouvait faire des prophéties, des prédictions et estimer le nombre de personnes qui
12 seraient blessées lors d'une bataille. Et c'est précisément ce qui se passait. C'est un
13 peu pour cela que j'ai commencé à y croire et à être d'accord avec ce que disaient les
14 autres.

15 Q. [10:34:27] Et étant donné que vous étiez proche de Joseph Kony, est-ce que vous
16 êtes en mesure de nous dire s'il faisait souvent des prédictions ?

17 R. [10:34:41] Oui, il faisait certaines prédictions. Par exemple, le déplacement vers le
18 Congo, il en avait parlé. Il a dit qu'il y aurait des combats en Ouganda, mais qu'ils
19 iraient se battre aussi au Congo, en République centrafricaine. C'est le genre de
20 choses qu'il disait alors que nous étions encore au Soudan.

21 Q. [10:35:17] D'après vous, est-ce que les prédictions de Kony se réalisaient souvent ?

22 R. [10:35:29] Monsieur le Président, la plupart du temps, ces prédictions se
23 concrétisaient.

24 Q. [10:35:44] Lorsque Kony était possédé, est-ce qu'il se rappelait, après coup, de ce
25 qu'il disait aux gens ?

26 R. [10:36:00] Non, il ne s'en souvenait pas. D'autres lui relisaient ses propos.

27 Okodi, par exemple, enregistrait ou consignait tout ce que disait Kony et, plus tard,
28 lorsque les esprits le quittaient, eh bien, on lui relisait ce qu'il avait dit.

1 Q. [10:36:39] Lorsque les esprits prenaient possession de Kony, combien de temps
2 est-ce que ces épisodes duraient, en une journée, par exemple ?

3 R. [10:36:58] Cela dépendait de la situation, de ce que l'esprit avait à dire. Parfois,
4 cela pouvait durer toute la journée, du matin au soir. Et, pendant tous ces épisodes-
5 là, il ne mangeait pas, il ne buvait pas. Parfois, cela durait longtemps, surtout lorsque
6 le message que le... l'esprit devait lui transmettre... souvent, il y avait de nombreux
7 messages. Par exemple, Juma Oris le possédait pendant très longtemps.

8 Q. [10:37:38] Et, en transmettant ces messages pendant qu'il était possédé par les
9 esprits, comment est-ce que Kony communiquait ces messages à d'autres personnes
10 de l'ARS ?

11 R. [10:37:58] Si l'esprit transmet le message aujourd'hui, eh bien, il faut attendre au
12 moins une journée pour que tout le monde se réunisse. Après quoi, Okodi relit le
13 message ou alors Okodi remet un livre à Kony, Kony lit le message lui-même. Ce
14 sont ces deux personnes qui transmettaient le message aux autres. Parfois, on
15 procédait à un rassemblement après la prière, et après cela, le message livré par le...
16 l'esprit est transmis aux gens.

17 Q. [10:38:53] Madame le témoin, comment êtes-vous devenue une épouse de Joseph
18 Kony ?

19 R. [10:39:08] J'ai été enlevée en 1994. Et, dès que j'ai été enlevée, j'ai fait partie de sa
20 maisonnée. Il a commencé à s'occuper de moi en tant que *ting ting*, parce que,
21 lorsque vous êtes encore jeune et que vous êtes emmenée dans la maisonnée de
22 Kony, eh bien, vous êtes une jeune personne, vous êtes une fille, on vous qualifie de
23 *ting ting*. Je suis restée avec lui, dans sa maisonnée, pendant quelque temps ; après
24 quoi, il m'a... il a fait de moi son épouse.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:39:48]

26 Q. [10:39:48] Madame le témoin, comment cela s'est-il passé ? Pouvez-vous nous
27 raconter cela de façon plus détaillée, peut-être ?

28 R. [10:39:59] Lorsque nous étions à Palutaka, il m'a appelée, il m'a dit : « À partir

1 d'aujourd'hui, tu ne seras plus baby-sitter dans ma maisonnée, je t'ai amenée en tant
2 que baby-sitter, mais, maintenant... à partir de maintenant, tu vas devenir ma
3 femme. » Je lui ai répondu : « Mais ce n'est pas possible. D'abord, tu m'as dit que tu
4 étais mon père, donc, comment est-ce que je peux devenir ton épouse ? »

5 Je me suis enfuie de sa maisonnée, je suis allée me réfugier dans la maisonnée d'Otti
6 Vincent. Lorsque je suis arrivée là-bas, Otti Vincent m'a dit qu'il était sous les ordres
7 de Kony, donc, je... si je restais chez lui, eh bien, Kony le tuerait.

8 Et je suis retournée dans la maisonnée de Kony. Le lendemain matin, nous avons
9 rencontré un... nous sommes allés voir un commandant dans sa maison, le
10 commandant Omona qui m'a emmenée chez Kony. Il a commencé à m'interroger, il
11 a commencé à me battre, et il m'a dit : pourquoi j'avais pris cette information et
12 pourquoi est-ce que je l'ai relayée à la salle des opérations.

13 Après cela, il a mis la pression sur moi, il a eu des rapports sexuels avec moi, il m'a
14 dit que mon père et ma mère avaient donné naissance à une fille belle comme moi et
15 c'est pourquoi j'allais devenir sa femme. Donc, si j'avais des objections à cela, eh
16 bien, il fallait que je m'en prenne à mes parents, c'était de leur faute. À l'époque,
17 j'avais 14 ans.

18 Q. [10:41:51] Je sais que... Je vais vous poser une autre question, je sais que ces
19 événements remontent à loin, mais est-ce que vous vous rappelez ce que vous avez
20 ressenti à ce moment-là ?

21 R. [10:42:07] Je me suis sentie très mal. D'abord, c'était un adulte. Il n'était plus
22 jeune. Surtout, vu l'âge que j'avais, il était vieux.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:42:25] Bien, merci.

24 Maître Obhof.

25 M. OBHOF (interprétation) : [10:42:31]

26 Q. [10:42:32] Et comment est-ce qu'il vous traitait lorsque vous étiez *ting ting* ?

27 R. [10:42:39] Il me traitait bien. Il disait que j'étais une bonne gardienne, je
28 m'occupais bien des enfants. J'ai surveillé Salim. Il ne me dérangeait pas, en fait.

1 Certaines de ses autres épouses me battaient à l'occasion.

2 M. OBHOF (interprétation) : [10:43:10] Monsieur le Président, huis clos partiel très
3 bref pendant, peut-être, deux à cinq minutes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:43:22] Huis clos partiel.

5 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 43) * (Reclassifié entièrement en public)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:43:33] Nous sommes à huis clos partiel,
7 Monsieur le Président.

8 M. OBHOF (interprétation) : [10:43:40]

9 Q. [10:43:41] Madame le témoin, nous sommes en audience à huis clos partiel, donc
10 personne n'entendra vos réponses en dehors de cette salle.

11 Vous avez déclaré que les autres épouses plus âgées vous battaient ; que faisaient-
12 elles, exactement ?

13 R. [10:44:03] Vous savez, ils... elles ont leurs règles, leurs propres règles. Parfois, elles
14 m'accusaient, elles m'accusaient de... que c'était moi qui faisais venir leur mari vers
15 moi, mais j'étais jeune, je ne... Et après cela, il venait me voir... par exemple, sa
16 femme Fatuma venait me voir et me battait. Elle m'accusait de l'attirer... d'attirer
17 leur mari, et je leur disais que ce n'était pas vrai. Voilà. Parfois, donc, cela créait des
18 problèmes avec ses épouses.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:07] Je pense que nous
20 aurions pu en discuter en audience publique.

21 M. OBHOF (interprétation) : Mais, parfois, il est plus facile d'évoquer des détails...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:14] Mais le témoin nous
23 écoute, évidemment nous entend et, comme je l'ai dit, elle est venue au lieu de
24 transmission pour raconter son histoire.

25 Madame le témoin, si vous avez un malaise quelconque, si vous vous sentez mal à
26 l'aise, faites-le-nous savoir.

27 Mais parfois, je pense que les témoins veulent qu'on écoute leur histoire tout
28 simplement. M^{me} le témoin veut qu'on entende ce qu'elle a à dire. Allez-y.

1 Audience publique.

2 (*Passage en audience publique à 10 h 45*)

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:45:48] Nous sommes en audience publique.

4 M. OBHOF (interprétation) : [10:45:53]

5 Q. [10:45:54] Madame le témoin, lorsque vous viviez avec Joseph Kony, est-ce qu'il
6 portait une arme sur lui ?

7 R. [10:46:11] Non, le règlement lui interdisait de porter une arme. Il avait un petit
8 pistolet, mais ce sont ses gardes du corps qui transportaient les armes plus lourdes.

9 Q. [10:46:32] Lorsque Kony avait une réunion avec, disons, Otti Vincent ou Otti
10 Lagony, ou Raska Lukwiya, où étaient les épouses, à ce moment-là ; où est-ce
11 qu'elles restaient ?

12 R. [10:47:00] Si la rencontre a lieu dans sa maison, eh bien, on nous demandait de
13 partir, d'aller à... au *dog adaki* pour que nous n'entendions pas ce qu'ils avaient à
14 dire.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:47:22]

16 Q. [10:47:22] Madame le témoin, vous avez parlé les épouses de Joseph Kony. Est-ce
17 que vous vous souvenez de leur nombre à l'époque où vous viviez là-bas ?

18 R. [10:47:33] Celles dont je me souviens, les épouses avec lesquelles il a eu des
19 enfants étaient au nombre de 27 ; c'était à l'époque où j'étais là-bas, mais
20 aujourd'hui, je ne sais pas combien femmes il a ajoutées à ce nombre. Les 27 que j'ai
21 mentionnées, ce sont celles qui ont... qui lui ont donné un enfant. Ajoutons à cela les
22 *ting tings* qui faisaient partie de sa maisonnée, eh bien, en tout, nous étions 60.

23 Q. [10:48:15] Et parmi les femmes qui ont enfanté, combien d'enfants elles ont eus ?
24 Évidemment, je ne vous demande pas de nous donner un chiffre précis, mais... un
25 nombre précis, mais est-ce que vous avez un ordre d'idées ?

26 R. [10:48:32] Il a eu de nombreux enfants ; malheureusement, certains d'entre eux
27 sont morts pendant la guerre. Leurs mères sont également mortes. Donc, je ne peux
28 pas vous donner un nombre exact. En revanche, la... l'épouse qui a eu le plus grand

1 nombre d'enfants en a eu six. Les autres en avaient deux, trois.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:49:09] Je vous remercie.

3 Maître Obhof.

4 M. OBHOF (interprétation) : [10:49:12]

5 Q. [10:49:12] Madame le témoin, vous avez évoqué le *dog adaki* il y a quelques
6 instants. Quel genre de personnes se trouvaient dans le *dog adaki* ?

7 R. [10:49:30] Essentiellement, les jeunes garçons et les soldats. Parfois, des
8 commandants étaient cantonnés au *dog adaki*. Tout dépend de la manière dont les
9 quartiers ont été organisés... dont le QG a été organisé par... Le commandant se
10 trouvait au centre, au milieu, et les autres commandants autour, et ainsi de suite. Les
11 brigades et les autres aussi s'organisaient autour du commandant.

12 Q. [10:50:10] Lors de ces rencontres, où se trouvaient les gardes du corps de Joseph
13 Kony ?

14 R. [10:50:18] Les gardes du corps étaient là où ils étaient. Le premier garde du corps
15 serait à côté de lui. Il s'agit des principaux gardes du corps, comme l'ADC, des
16 personnes comme Okodi ; eh bien, ces gardes du corps étaient à ses côtés. Ensuite, il
17 y avait ceux qui étaient moins gradés, ils étaient un peu plus loin. Les caporaux, les
18 sergents suivaient l'ordre prévu pour ce genre de situation.

19 M. OBHOF (interprétation) : [10:51:14] Monsieur le Président, je pense qu'il
20 conviendrait de faire la pause maintenant. Je pense en avoir terminé après la
21 première heure du prochain volet d'audience.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:25] C'est une question
23 évidente, Monsieur Zeneli, mais peut-être ne le savez-vous pas, je vous la pose
24 quand même.

25 M. ZENELI (interprétation) : [10:51:34] Je pense en avoir pour 30 minutes.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:37] Nous en aurons
27 peut-être terminé d'ici la pause déjeuner.

28 Nous allons faire la pause déjeuner (*sic*) et reprendre à 11 h 30.

1 Merci, Madame le témoin.

2 M. L'HUISSIER : [10:51:50] Veuillez vous lever.

3 *(L'audience est suspendue à 10 h 51)*

4 *(L'audience est ouverte en public à 11 h 35)*

5 M. L'HUISSIER : [11:35:03] Veuillez vous lever.

6 Veuillez vous asseoir.

7 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:30] Maître Obhof, vous
9 avez toujours la parole.

10 M. OBHOF (interprétation) : [11:35:35] Je vous remercie, Monsieur le Président.

11 Q. [11:35:39] Bonjour, Madame le témoin.

12 R. [11:35:42] Bonjour.

13 Q. [11:35:47] Madame le témoin, pourriez-vous expliquer à la Cour votre première
14 rencontre avec Dominic Ongwen ?

15 R. [11:36:01] Je vous remercie.

16 En 1994, lorsque nous nous sommes rendus au Soudan, c'est là que j'ai rencontré
17 Dominic Ongwen. Et la raison pour laquelle j'ai rencontré Dominic Ongwen, c'est
18 parce qu'on essayait de franchir une rivière, et le courant m'emportait et il a fait
19 partie de ceux qui m'ont aidée à traverser la rivière.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:47]

21 Q. [11:36:48] Madame le témoin, est-ce que vous vous souvenez ou est-ce que vous
22 avez une idée de l'âge de Dominic Ongwen, à l'époque ?

23 R. [11:36:54] Dominici Ongwen, sur base de ce que j'ai pu voir, était toujours assez
24 jeune. Parce que dans l'ARS, on évalue les gens sur base de leur âge : si quelqu'un
25 est jeune, la personne est aidée par des gens du même âge. J'avais 14 ans et Dominic
26 Ongwen m'aidait, donc, si je dois deviner l'âge qu'il avait, il devait avoir 14, 15 ans.
27 Je ne lui ai pas demandé quel l'âge il avait, mais je pense qu'il devait avoir 14 ou
28 15 ans.

1 M. OBHOF (INTERPRÉTATION) : [11:37:45]

2 Q. [11:37:46] S'il ne vous avait pas aidée au moment de la traversée de la rivière,
3 qu'est-ce qui vous serait arrivé ?

4 R. [11:37:59] Il y a beaucoup de gens qui se sont précipités pour m'aider : il y avait
5 Joseph Kony, il y avait Dominic Ongwen, il y avait d'autres personnes. S'ils n'étaient
6 pas intervenus, s'ils ne m'avaient pas aidée, le courant m'aurait emportée. J'avais
7 déjà avalé pas mal d'eau à ce moment-là et ils m'ont aidée à recracher l'eau, mais je
8 me souviens que Dominic Ongwen faisait partie de ceux qui m'ont aidée.

9 Q. [11:38:40] Pendant que vous étiez au Soudan, à combien de reprises avez-vous...
10 avez-vous pu rencontrer Dominic Ongwen ?

11 R. [11:38:56] Il était dans une brigade différente, donc il fallait un certain temps avant
12 que je le rencontre.

13 Q. [11:39:04] Est-ce que vous pouvez décrire sa personnalité, d'après ce que vous
14 avez vu lorsque vous étiez au Soudan ?

15 R. [11:39:23] D'après mes observations, Dominic Ongwen aimait les enfants. Je
16 prends mon propre cas : à chaque fois qu'il me rencontrait, il me saluait de façon
17 chaleureuse et, en ce qui me concernait, je considérais que c'était quelqu'un qui
18 aimait les gens.

19 Q. [11:39:54] Vous avez dit que Dominic aimait les enfants ; est-ce qu'il jouait avec
20 vos enfants à vous ?

21 R. [11:40:02] L'enfant dont je parlais, c'était moi, parce que, à l'époque, je n'avais pas
22 encore d'enfant et Dominic n'avait pas d'enfant non plus, au moment où je l'ai
23 rencontré. Mais lorsque j'avais déjà donné naissance à un enfant et qu'il était plus
24 âgé, il y avait des règles. Vous savez que l'ARS avait des règles. À l'époque, il n'avait
25 pas l'autorisation de venir s'amuser ou plaisanter avec moi parce qu'on n'a pas le
26 droit de venir s'amuser ou de plaisanter avec l'épouse de quelqu'un d'autre.

27 Q. [11:40:47] Quelle était la punition infligée à quelqu'un qui plaisantait avec
28 l'épouse de quelqu'un d'autre ?

1 R. [11:41:02] On était battu, la personne était battue. Si vous veniez vous amuser avec
2 l'épouse de quelqu'un d'autre, on vous battait. L'ARS avait des règles.
3 Je vais vous donner un exemple : les femmes qui faisaient partie de la famille de
4 Kony, eh bien, elles avaient énormément de mal à aller ailleurs, dans une autre
5 brigade ou dans une autre division ou même ailleurs. Si vous vouliez aller ailleurs, il
6 fallait demander l'autorisation et il fallait expliquer de façon détaillée pourquoi vous
7 vouliez aller dans une autre brigade ou dans un autre bataillon. Les règles étaient
8 extrêmement strictes pour les femmes qui faisaient partie de la maison de Joseph
9 Kony.

10 Q. [11:42:00] Madame le témoin, nous allons poursuivre.

11 Vous vous souvenez de l'opération Poigne de fer ?

12 R. [11:42:06] Oui, je m'en souviens. Si je ne me trompe c'était, en 2001. Si je ne me
13 trompe pas, ça a commencé en 2001.

14 Q. [11:42:24] Où étiez-vous, Madame le témoin, lorsque Poigne de fer a commencé –
15 vous-même ?

16 R. [11:42:36] À l'époque, j'étais à Rubatek (*phon.*).

17 Q. [11:42:51] Qui a mené cette offensive contre l'ARS au cours de Poigne de fer ?

18 R. [11:42:59] Je ne connais pas le nom des commandants du gouvernement qui ont
19 mené l'offensive ou, peut-être que j'ai mal compris la question. Est-ce que vous
20 voulez bien la répéter ? C'était peut-être pas très clair. Si vous parlez de l'UPDF,
21 alors là, je n'ai aucune idée de qui était à la tête de cette offensive.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:18] C'est une bonne
23 remarque de... du témoin.

24 M. OBHOF (interprétation) : [11:43:23] Elle a répondu.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:25] Et puis, il s'agit de
26 structures militaires et d'actions militaires. Là, on a des témoins qui sont plus
27 proches de ce type d'événements.

28 M. OBHOF (interprétation) : [11:43:38] J'attendais que l'on parle de l'UPDF, donc, j'ai

1 ma réponse.

2 Q. [11:43:48] Après le début de Poigne de fer, où êtes-vous allée ?

3 R. [11:43:53] Lorsque Poigne de fer a commencé, nous avons commencé à nous
4 écarter du Soudan pour nous rendre vers les collines d'Abatalanga (*phon.*)

5 Q. [11:44:22] Et pendant combien de temps avez-vous séjourné aux alentours des
6 collines d'Abatalanga (*phon.*) ?

7 R. [11:44:31] Eh bien, Maître, je ne sais pas, je me souviens plus du nombre de mois
8 où nous sommes restés là, mais on a passé un certain temps dans les collines et puis
9 on est redescendus, on est allé à Agoro et puis à Tim Palukok (*phon.*). On y est restés
10 quelque temps, mais je ne peux pas vous dire exactement combien de mois. Je ne sais
11 pas combien de mois on a passés sur la colline.

12 Q. [11:45:08] Après Poigne de fer, qu'est-il arrivé aux femmes et aux enfants et aux
13 personnes handicapées qui faisaient partie de l'ARS ?

14 R. [11:45:21] Ils ont commencé à libérer les femmes, les femmes qui ne pouvaient pas
15 continuer à marcher, parce que nous avons passé beaucoup de temps sans nous
16 déplacer sur une longue distance et ces déplacements étaient extrêmement difficiles.
17 Les gens avaient du mal, les gens avaient des douleurs, et donc, Kony a décidé de
18 relâcher un certain nombre de personnes. On nous a amenés et on nous a relâchés à
19 Atiak, certaines personnes ont été relâchées à Pajule et puis ils ont commencé à
20 renvoyer les femmes et les enfants chez eux.

21 Q. [11:46:18] Vous avez commencé à nous expliquer vos déplacements à l'issue de
22 l'opération Poigne de fer. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour comment
23 vous avez quitté l'ARS ?

24 R. [11:46:39] Je vous remercie, Maître.

25 J'ai quitté l'ARS en 2004. Après une attaque de Birinyang (*phon.*), mon enfant a été
26 capturé et j'ai décidé qu'il valait mieux que je rentre chez moi. Je suis allée demander
27 à Kony si je pouvais rester avec l'ARS qui était en Ouganda. Il y avait Uwo (*phon.*)
28 Lakati, Acellam (*phon.*), qui sont venus à notre rencontre. Au départ, il a dit non, et

1 puis après, il a dit « oui, tu peux aller avec ces gens là-bas en Ouganda. » Mais, à
2 l'époque, j'avais pris la décision de m'enfuir, parce qu'ils avaient déjà capturé mon
3 enfant. Quand j'étais en Ouganda, j'ai séjourné à Palabek et, pendant que j'étais à
4 Palabek, j'ai eu l'occasion de m'enfuir avec mon enfant. Malheureusement, j'ai
5 essayé de m'enfuir avec un certain nombre de soldats qui avaient été enlevés dans la
6 sous-région de Teso. Tabuley faisait partie de ceux qui les avaient enlevés et je
7 voulais m'échapper avec eux parce qu'on était ensemble dans l'hôpital de campagne,
8 et je voulais m'enfuir avec ces enfants-là. Malheureusement, nous sommes tombés
9 dans une embuscade et nous avons essuyé des tirs de soldats à Palabek et c'est
10 comme ça que j'ai été capturée par les soldats et que je suis rentrée chez moi.

11 Q. [11:48:24] Quelles étaient vos réflexions au moment où vous avez été capturée par
12 l'UPDF ? Que pensiez-vous ?

13 R. [11:48:42] Le jour où j'ai été capturée, ce n'était pas facile, parce que, au moment
14 où ils nous attaquaient, quand on est tombés dans l'embuscade, j'ai levé les mains
15 pour leur montrer que j'avais l'intention de me rendre. Je n'avais pas d'arme, mais
16 ils ont continué à tirer.

17 J'ai reçu une balle. La balle a pénétré mes vêtements et ceux qui nous ont capturés
18 ont dit... il y en a un qui m'a dit qu'il avait tiré 12 fois sur moi, mais, heureusement,
19 je n'ai pas été blessée par ces balles-là. J'avais peur et je pensais qu'ils allaient me
20 tuer, parce que, lorsqu'ils m'ont capturée, ils m'ont posé un certain nombre de
21 questions. Et ils m'ont demandé de quelle maison je faisais partie, je ne leur ai pas
22 vraiment dit que j'avais séjourné avec Kony. J'ai donné le nom d'une autre brigade.
23 Mais ceux qui faisaient partie de l'UPDF... ceux qui faisaient partie de l'ARS et qui
24 étaient maintenant dans l'UPDF ont dit aux soldats que je faisais partie de la maison
25 de Kony. Et là, j'avais vraiment très, très peur. Les soldats étaient particulièrement
26 heureux de m'avoir capturée. À titre personnel, j'avais très peur.

27 Et, sur base de la façon dont ils m'ont traitée, on m'a mise dans un véhicule de
28 l'armée. J'avais vraiment très, très peur, quand on m'a mis dans... on m'a mise dans

1 ce véhicule. J'avais très, très peur. Je ne savais pas ce qu'il allait m'arriver, je ne
2 savais pas si j'allais survivre sur base de la façon dont Acellam Odong avait été
3 traité. Lorsqu'il a été capturé, il me suivait, parce que je me suis enfuie, ils sont
4 tombés dans la même embuscade. Il a été abattu alors que... sous mes yeux. Ils ont
5 commencé à tirer sur eux, et ils lui ont tiré dans les fesses, dans les jambes. Et je me
6 suis dit que si j'arrivais à une clairière, là, ils allaient aussi m'abattre.

7 Mais, heureusement, quand on est arrivés à Palabek, ils n'ont rien fait. Ce sont ceux...
8 Ce sont ceux... C'est la population qui voulait nous jeter des pierres. Et c'est à ce
9 moment-là que j'ai eu peur. Moi, j'ai eu peur de la population, parce que la
10 population me considérait comme quelqu'un qui avait fait quelque chose de mal. Et
11 lorsque Otema Awany est arrivé par hélicoptère le soir, il m'a prise et il m'a
12 emmenée à la division. Et ça, c'est ce qui s'est passé le jour où j'ai été capturée.

13 Q. [11:51:29] L'UPDF... Est-ce que vous pouvez expliquer comment vous avez été
14 traitée par l'UPDF après votre capture, pendant quelques mois ?

15 R. [11:51:47] Quand je puis revenue, lorsqu'ils m'ont ramenée de la 4^e division,
16 j'avais eu un bébé et je n'avais pas pris de... je n'avais pas pu me laver depuis
17 15 jours, et j'avais été faible. Ils m'ont emmenée à l'hôpital, ils m'ont emmenée dans
18 un... à Gulu, dans un hôpital indépendant. Et après ça, j'ai été emmenée à GUSCO.
19 Quand... Quand on vous remet à GUSCO, les soldats vous laissent tranquille.

20 Mais j'ai commencé à avoir des problèmes en 2006. Lorsque les pourparlers de paix
21 allaient commencer, on m'a donné un téléphone. C'est le RDC qui m'a donné ce
22 téléphone, il m'a dit que je devais utiliser ce téléphone, et j'ai commencé à utiliser le
23 téléphone. La personne qui m'appelait, c'était Otti Vincent. Donc, le téléphone nous
24 avait été donné, mais, à ce moment-là, on était sur écoute. On nous demandait
25 comment les choses se passaient et j'ai expliqué que c'était très difficile dans nos
26 foyers, qu'on était stigmatisés, qu'on avait du mal à trouver de quoi manger.
27 J'envoyais Monica trouver de la nourriture que j'utilisais pour moi-même et pour les
28 enfants. Et donc, j'ai expliqué que ceux qui rentraient de la brousse avaient des

1 problèmes.

2 Il y a eu beaucoup d'informations, je ne sais pas si je peux donner toutes ces
3 informations à la Cour.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:37] Si vous souhaitez
5 poursuivre, je pense l'avoir déjà dit ce matin, vous êtes ici pour raconter votre
6 histoire, raconter ce qui vous est arrivé. Évidemment, on ne va pas rester ici pendant
7 des jours, mais vous avez la parole, et si vous voulez poursuivre, vous en avez le
8 droit.

9 R. [11:53:55] Je vous remercie, Monsieur le Président.

10 En 1996, j'ai eu des informations de la part de Kony selon lesquelles mon enfant qui
11 avait été capturé par les soldats était à Busia. Donc, je suis partie avec mes enfants
12 jusqu'à Busia. Lorsque je suis arrivée à Busia, je me suis rendu compte que mon
13 enfant n'y était pas. Il y avait vraiment beaucoup de confusion. Je me suis rendue à
14 la police. La police a envoyé des informations à l'armée. L'armée est venue me
15 chercher à la frontière de Busia. Busia, c'est la frontière entre le Kenya et l'Ouganda.
16 Lorsqu'ils sont venus me chercher là-bas, ils m'ont emmenée à la prison, à la prison
17 militaire de la 4^e division. La vie n'y était pas facile. J'ai été frappée, j'ai été
18 interrogée. Ils ne cessaient de m'interroger pour savoir comment allait Kony. Moi, je
19 ne le savais pas, parce que, à l'époque, j'avais déjà quitté la brousse et j'étais rentrée
20 chez moi.

21 Donc, ça, c'est un certain nombre de difficultés que j'ai dû traverser. Plus tard, ils ont
22 commencé à me forcer à emmener des gens dans la brousse pour les pourparlers de
23 paix. Ils m'ont dit que je m'étais échappée de l'ARS, mais que le gouvernement
24 exerçait des pressions sur moi pour que je retourne à l'ARS. Donc, pour moi, la vie
25 était très difficile à l'époque.

26 J'ai commencé à me demander pourquoi je m'étais enfuie pour rentrer chez moi,
27 parce que, en ce qui me concernait, je ne savais pas pourquoi Kony avait entamé
28 cette rébellion, mais, en fin de compte, tout semblait me retomber dessus.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:55:49] Je vous remercie,
2 Madame le témoin.

3 Maître Obhof.

4 M. OBHOF (interprétation) : [11:55:52] Quelques questions de suivi, très rapidement.

5 Q. [11:55:58] Lorsque vous disiez — et on voit cela dans la transcription — que vous
6 aviez des appels téléphoniques et qu’il y avait des pourparlers de paix, c’était en
7 1996...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:12] Je pense avoir... que
9 nous avons tous compris qu’il s’agissait de 2006.

10 M. OBHOF (interprétation) : [11:56:16] Très bien.

11 R. [11:56:18] C’était 2006, je vous prie de m’excuser.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:22] Pas de problème. De
13 temps en temps, nous pouvons faire des déductions sur base d’autres informations
14 dont nous disposons.

15 M. OBHOF (interprétation) : [11:56:32] Puis-je avoir trois minutes en huis clos partiel,
16 Monsieur le Président ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:56:39] Huis clos partiel.

18 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:44] Nous sommes à huis clos partiel,
20 Monsieur le Président.

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 11 h 58)*

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:58:11] Nous sommes, de nouveau, en
7 audience publique, Monsieur le Président.

8 M. OBHOF (interprétation) : [11:58:32]

9 Q. [11:58:34] Madame le témoin, lorsque vous étiez à Busia, avez-vous discuté avec
10 la police ?

11 R. [11:58:44] Oui. Oui, j'ai parlé à la police.

12 Q. [11:58:53] Vous souvenez-vous d'avoir signé une déclaration auprès de la police ?

13 R. [11:59:03] Oui. Ils nous ont demandé de signer quelque chose.

14 Q. [11:59:19] Est-ce qu'on vous a lu cette déclaration dans une langue que vous
15 comprenez ?

16 R. [11:59:30] Non. Ils ne l'ont pas lue, ils nous ont posé des questions, ils nous ont
17 demandé comment on était partis, et puis on nous a dit qu'il fallait rentrer. On nous
18 a dit que des soldats nous ramèneraient à Gulu et puis on a signé. Ils n'ont pas lu, ils
19 n'ont pas traduit ; donc, on ne savait pas exactement ce qu'on avait signé.

20 Q. [12:00:07] Madame le témoin, est-ce qu'il est ressorti quoi que ce soit de ce
21 déplacement ? Je parle de... est-ce qu'il y a eu des suites judiciaires, par exemple ?

22 R. [12:00:22] Vous savez, c'était la façon dont les soldats nous traitaient. Lorsque
23 vous êtes entre les mains des soldats, ils vous traitent d'une certaine façon : vous êtes
24 passé à tabac, la nourriture qui nous était donnée lorsque nous étions au sein de la
25 4^e division, ce genre de choses faisait que le traitement n'était pas humain.

26 M. OBHOF (interprétation) : [12:00:58] Monsieur le Président, je vais simplement lire
27 aux fins du compte rendu l'onglet 2 et 4... pardon, 3 et 4. L'onglet correspond à
28 UGA-OTP-0208-0433. Et le deuxième onglet, l'intercalaire n° 4, porte la référence

1 UGA-OTP-0208-0441.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:01:19] Veuillez dire au
3 témoin de quoi il s'agit.

4 M. OBHOF (interprétation) : [12:01:22]

5 Q. [12:01:24] Madame le témoin, il s'agit des... des dépositions faites devant des
6 policiers, dont nous venons de discuter à l'instant et dont... que vous avez signées.
7 Ce sont les références que je viens de donner.

8 C'est tout ce que je voulais faire, Monsieur le Président. Je voulais simplement que
9 cette partie soit bien comprise.

10 Madame le témoin, lorsque vous êtes retournée à Gulu, comment est-ce que vous y
11 avez été traitée ?

12 R. [12:01:53] Lorsque je suis retournée à Gulu, de Busia, la vie était très difficile. Je ne
13 pouvais même pas me déplacer. Il y a des gens qui venaient, me maltrahaient, ils me
14 demandaient pourquoi je voulais retourner dans la brousse. La vie était très, très
15 difficile.

16 Q. [12:02:29] À la page 44 de la transcription en temps réel, vous avez dit que vous
17 avez dû accompagner des personnes dans la brousse pour les pourparlers de paix.
18 Vous avez également déclaré : « Ils m'ont dit que je m'étais enfuie de l'ARS, mais
19 que le gouvernement me forçait à retourner dans l'ARS. » Pourriez-vous expliquer
20 aux juges de cette Chambre ce que vous avez voulu dire par cela, lorsque vous avez
21 parlé de retourner dans l'ARS, et que s'est-il passé après tout cela ?

22 R. [12:03:20] Vous savez, lorsque vous vous enfuyez de quelque part, vous pensez
23 que si vous retournez auprès de cette personne quelque chose de mal vous
24 « arriverait ». À l'époque, le RDC était Ocora Walter. Lorsqu'il a acheté ce téléphone
25 et qu'il me l'a remis, il m'a dit qu'il travaillait dur pour que les pourparlers de paix
26 aient lieu et j'étais une de ces personnes qui pouvait jouer un rôle important à cet
27 égard.

28 Parce que si je retournais là-bas, l'ARS accepterait de retourner... ou les membres de

1 l'ARS accepteraient de retourner chez eux. Dans mon esprit, j'étais simplement en
2 train de réfléchir à cela, je m'étais dit : « J'étais avec eux et je me suis enfuie, mais si je
3 retourne et que je participe aux pourparlers, ils verraient en moi quelqu'un de
4 mauvais, et cela créerait des problèmes à l'avenir », parce que je pense que ce genre
5 de choses devrait être le rôle du gouvernement. Et le gouvernement, au lieu de dire
6 que « cette fille vient de... de s'enfuir de l'ARS, on devrait la protéger »... C'est ce qui
7 m'a fait peur. Et, à ce jour, j'y pense encore et je suis encore inquiète sur les trois
8 femmes qui étaient là-bas. Par exemple, Lilly qui y est allée, elle a été détenue et n'est
9 jamais revenue. Il y avait une autre personne qui répondait au nom de
10 Cecilya Akullu, qui est allée participer aux pourparlers de paix, eh bien, elle n'est
11 jamais revenue. Et c'est une des choses auxquelles je pense et qui m'attristent. Si
12 j'étais retournée, je ne serais pas revenue. Et, à ce jour, personne est en mesure de me
13 dire où sont ces deux femmes.

14 Q. [12:05:33] Comment est-ce que vous avez pu revenir ?

15 R. [12:05:48] J'ai trouvé un moyen de le faire. J'ai trompé Kony, je lui ai dit que
16 lorsque je suis retournée, j'ai rencontré un homme, un soldat, j'ai eu une relation
17 avec lui et j'ai contracté le SIDA. Et Kony avait peur du VIH/SIDA, donc il m'a
18 permis de retourner chez moi. Deuxièmement, ma mère était très malade, elle était
19 très faible, et je lui ai expliqué cela, mais il m'a dit que si c'était seulement la maladie
20 de ma mère, eh bien, cela n'empêcherait pas de rester avec lui, mais j'ai dû lui
21 expliquer que ma mère était malade et qu'elle était faible, et que les enfants que nous
22 avons ensemble, eh bien, personne ne pourrait s'en occuper à part moi. Donc, s'il
23 voulait assurer un bon avenir pour ses enfants, eh bien, qu'il me permette de
24 retourner pour les nourrir. Il a accepté mon appel, je l'ai supplié, il a accepté, et je
25 suis retournée. Mais les deux autres collègues, eh bien, je ne sais pas ce qu'il est
26 advenu d'elles, il s'est entretenu avec ces deux femmes à part et il a peut-être réussi à
27 les convaincre de rester avec lui.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:13]

1 Q. [12:07:13] Madame le témoin, lorsque vous avez dit que vous avez trompé Kony,
2 je suppose que vous avez simplement menti à propos de la maladie que vous auriez
3 contractée ?

4 R. [12:07:29] Oui, je lui ai menti tout simplement.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:07:34] Voilà, maintenant, le
6 compte rendu est clair.

7 Maître Obhof.

8 M. OBHOF (interprétation) : [12:07:41]

9 Q. [12:07:43] Et est-ce que vous avez dit quoi que ce soit aux soldats de l'UPDF qui
10 étaient censés vous raccompagner jusqu'en Ouganda ?

11 R. [12:07:56] Pourriez-vous reformuler votre question ?

12 Q. [12:08:12] Après avoir trompé Joseph Kony et que vous étiez sur le point de partir
13 pour prendre part aux pourparlers de paix, pour retourner en Ouganda, est-ce que
14 vous avez dit quoi que ce soit aux représentants du gouvernement, à Walter Ocora,
15 aux éléments de l'UPDF ? Est-ce que vous leur avez parlé de Cecilya et d'Atong ?

16 R. [12:08:41] Oui, je suis allée voir Ocora et (*inintelligible*), et je leur ai dit : « Écoutez,
17 Atong est restée derrière. Elle est restera là-bas, elle est en difficulté. » Et je leur ai
18 demandé s'il serait possible de les accompagner, ils m'ont dit de faire vite, car
19 l'avion n'attendrait pas et que je ne devrais pas me préoccuper des autres, que ces
20 personnes allaient tout simplement suivre le destin de Dieu. Je n'ai pas vu quoi que
21 ce soit d'autre et je n'ai pas entendu autre chose.

22 Q. [12:09:54] Est-ce que vous avez écrit votre livre en anglais, Madame le témoin —
23 et c'est le dernier thème que j'aborderai ?

24 R. [12:10:02] Je l'ai écrit en acholi, puis il a été traduit en anglais.

25 Q. [12:10:09] Connaissez-vous la personne qui l'a traduit en anglais ?

26 R. [12:10:21] Oui, je la connais.

27 Q. [12:10:31] Est-ce que vous disposez toujours du manuscrit acholi que vous avez
28 écrit ?

1 R. [12:10:45] Vous savez, l'année dernière, des voleurs sont entrés par effraction chez
2 moi et ils ont volé un certain nombre de choses, y compris le manuscrit de ce livre. Je
3 n'ai plus de copies en acholi.

4 Q. [12:11:15] Pourquoi est-ce que vous avez écrit ce livre ?

5 R. [12:11:18] Eh bien, Messieurs les juges, j'ai écrit ce livre pour trois raisons.
6 Premièrement, je voulais parler des droits des femmes et des enfants, des
7 conséquences de la guerre pour les femmes et les enfants et, enfin, j'ai voulu que mes
8 enfants connaissent ce que j'ai vécu.

9 Q. [12:12:04] Merci beaucoup, Madame le témoin, Evelyn.

10 M. OBHOF (interprétation) : [12:12:08] La Défense en a terminé.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:12:12] Merci beaucoup,
12 Maître Obhof.

13 Je donne la parole à l'Accusation.

14 Monsieur Zeneli.

15 M. ZENELI (interprétation) : [12:12:19] Merci, Monsieur le Président.

16 QUESTIONS DU PROCUREUR

17 PAR M. ZENELI (interprétation) : [12:12:35]

18 Q. [12:12:50] Bonjour, Madame le témoin.

19 R. [12:12:52] Merci et bonjour à vous.

20 Q. [12:12:57] J'ai entre les mains un livre, est-ce que vous le reconnaissez ?

21 R. [12:13:07] Oui, je le reconnais.

22 Q. [12:13:09] Est-ce que vous en êtes l'auteur ?

23 R. [12:13:12] Oui, c'est mon livre.

24 Q. [12:13:17] Et si j'ai bien compris, Erin Baines vous a aidée à éditer et à publier ce
25 livre, n'est-ce pas ?

26 R. [12:13:37] C'est exact.

27 Q. [12:13:41] Et vous avez rencontré Erin un certain nombre de fois et, ensemble,
28 vous avez discuté des récits, des histoires à inclure dans le livre, n'est-ce pas ?

1 R. [12:13:57] C'est exact.

2 Q. [12:14:12] Et tout ce qui a été retenu pour le livre, eh bien, vous avez veillé à ce
3 que ces informations... vous avez approuvé toutes ces informations, n'est-ce pas ?

4 R. [12:14:26] C'est exact, oui.

5 Q. [12:14:28] C'est vous qui a pris... qui avez pris la dernière décision pour ce qui est
6 des histoires et des informations à inclure dans le livre, n'est-ce pas ?

7 R. [12:14:43] C'est exact.

8 Q. [12:14:45] Et vous dites que ces histoires sont vraies.

9 M. ZENELI (interprétation) : [12:14:56] Monsieur le Président, je vais citer UGA-
10 OTP-0286-2030, page 2044.

11 Q. [12:15:10] Et, Evelyn, je vais lire une phrase — et vous dites ceci : « J'ai été témoin
12 de ces événements... c'est... ce sont des choses que j'ai vécues, c'est ce qui m'est
13 arrivé.

14 Il ne s'agit pas de choses que d'autres personnes m'ont dites. » Fin de citation. Vous
15 confirmez cela, n'est-ce pas ?

16 R. [12:15:35] Oui, je le confirme.

17 Q. [12:15:40] Evelyn, je vais vous poser une très courte question : lorsque mon
18 contradicteur vous interrogeait au sujet de votre expérience avec Dominic, vous avez
19 dit que la première chose que vous... dont vous vous souvenez, c'est lorsqu'il vous a
20 sauvé la vie alors que vous étiez sur le point de vous noyer. Vous vous souvenez de
21 cela ?

22 R. [12:16:16] Oui, je me souviens de cela.

23 Q. [12:16:19] J'aimerais simplement que vous m'aidiez à comprendre. Lorsque vous
24 en avez parlé, vous avez dit : « Dominic et ceux de Dominic m'ont aidée... m'ont
25 sauvée », n'est-ce pas ?

26 R. [12:16:35] C'est exact.

27 Q. [12:16:36] Lorsque vous dites « ceux de Dominic », est-ce que vous voulez dire
28 qu'il avait des soldats avec lui, à l'époque ?

1 R. [12:16:54] À ce moment-là, Dominic n'avait pas ses propres soldats. Vous savez,
2 dans l'ARS, il y a des groupes et des *coy*, mais il y a quelqu'un qui est le
3 commandant de ce groupe.

4 Ce groupe-là était un groupe d'enfants. Comme je l'ai dit, dans l'ARS, les enfants
5 faisaient partie d'un petit groupe qui relève d'un autre groupe. C'est ce que j'ai dit
6 lorsque j'ai dit « Dominic et les autres personnes... Dominic et ses autres personnes. »

7 Q. [12:17:33] Vous vous rappelez que Dominic était suffisamment fort, à l'époque,
8 pour vous aider, n'est-ce pas ?

9 R. [12:17:46] Il n'a... il ne m'a pas transportée tout seul, il était avec quatre autres
10 personnes ; des collègues à lui et lui ont pu me transporter parce que j'étais jeune, je
11 n'avais que 12 ans à l'époque.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:10] Lorsque le témoin a
13 parlé de cela, elle a dit qu'elle avait 14 ans à l'époque. Je n'ai pas vérifié, mais je
14 pense que nous pouvons poursuivre. Cela n'est pas particulièrement important.
15 Nous pouvons supposer qu'elle est née autour de 1992 (*sic*).

16 M. ZENELI (interprétation) : [12:18:38]

17 Q. [12:18:38] Madame le témoin, rappelez-vous de la période où vous avez été
18 enlevée. Vous en avez parlé brièvement. J'aimerais que vous réfléchissiez au
19 moment où vous étiez à Tee Kilak. Raska Lukwiya a ordonné aux enfants de battre à
20 mort un des... un des enfants qui venait d'être enlevé et qui avait tenté de s'enfuir,
21 n'est-ce pas ?

22 R. [12:19:25] C'est exact.

23 Q. [12:19:26] N'est-il pas vrai que vous n'avez pas battu cet enfant qui a tenté de
24 s'enfuir ? Vous avez choisi de rester à l'écart et vous avez choisi de ne pas le frapper,
25 n'est-ce pas ?

26 R. [12:19:43] C'est exact.

27 Q. [12:19:50] Et vous avez fait la même chose lorsque Raska a amené un deuxième
28 enfant qui avait tenté de s'enfuir ; vous avez, à nouveau, choisi de ne pas le frapper à

1 mort, n'est-ce pas ?

2 R. [12:20:08] C'est exact.

3 Q. [12:20:15] Vous vous souvenez d'un incident où vous avez été battue pour avoir
4 versé du sorghum sur votre tête ?

5 R. [12:20:33] C'était en 1994, si je me souviens bien, c'était le jour de l'Indépendance.

6 Q. [12:20:41] Kony était furieux, ce jour-là, n'est-ce pas, car il avait donné l'ordre à
7 ses soldats de se rendre à Tee Kilak pour voler des vivres, pour piller des vivres.
8 Vous vous souvenez de cela ?

9 R. [12:21:06] Je me souviens de cela.

10 Q. [12:21:07] Il était particulièrement furieux parce que l'UPDF avait tué tous les
11 soldats de l'ARS qu'il avait envoyés afin de piller des vivres, n'est-ce pas ?

12 R. [12:21:21] C'est exact.

13 Q. [12:21:30] Et lorsque cela s'est passé, Kony a dit qu'il tuerait beaucoup de gens
14 pour cette perte, n'est-ce pas ?

15 R. [12:21:44] Oui, il a dit cela.

16 Q. [12:21:48] Et vous avez dit... vous avez pensé que Kony considérait que les
17 humains étaient comme des fourmis qu'il pouvait tuer n'importe quand, n'est-ce
18 pas ?

19 R. [12:22:04] C'est exact.

20 Q. [12:22:14] Et vous pensiez que Kony... il considérait que les humains étaient
21 comme des... non pas comme des fourmis, mais comme des... des poules, en fait — le
22 compte rendu n'est pas exact — parce que Kony voulait tuer des civils à la suite de la
23 perte des combattants qu'il a essuyée ?

24 R. [12:22:53] C'est exact.

25 Q. [12:22:54] Lorsque Kony est venu vous parler du sorghum que vous avez fait
26 tomber, il vous a réprimandée, n'est-ce pas, parce que vous lui avez répondu ?

27 R. [12:23:14] Oui, j'ai été battue parce que j'avais osé répondre à un supérieur.

28 Q. [12:23:22] C'est exact. Et ils vous ont donné 50 coups de... de canne à... au cou ; ils

1 vous ont battue à tel point que vous ne pouviez même plus vous relever ; c'est exact

2 n'est-ce pas ?

3 R. [12:23:45] C'est exact.

4 Q. [12:23:48] Et Kony vous a apporté des médicaments et vous avez fait semblant

5 d'en prendre, mais en réalité, vous ne les avez pas prises... vous ne les avez pas pris,

6 n'est-ce pas ?

7 R. [12:24:00] C'est exact.

8 Q. [12:24:03] Et c'est à ce moment-là que Kony vous a dit d'oublier chez vous, de ne

9 pas tenter de vous enfuir, n'est-ce pas ?

10 R. [12:24:12] Oui, c'est ce qu'il m'a dit.

11 Q. [12:24:26] Et juste avant de faire de vous une *ting ting* dans sa maisonnée, il vous a

12 envoyée pendant environ un mois dans la maisonnée d'Otti Lagony, n'est-ce pas ?

13 R. [12:24:42] C'est exact.

14 Q. [12:24:43] Et lorsqu'il a envoyé ses gardes du corps pour aller vous chercher, vous

15 avez refusé de les accompagner, n'est-ce pas ?

16 R. [12:24:54] C'est exact, parce que je voulais rester chez Lagony.

17 Q. [12:25:07] Kony a dû se rendre en personne chez Lagony pour vous chercher,

18 n'est-ce pas ?

19 R. [12:25:14] C'est exact.

20 Q. [12:25:18] Et il est vrai, également, n'est-ce pas, que comme vous ne vouliez pas

21 devenir sa *ting ting*, vous avez préféré vous enfuir, n'est-ce pas ?

22 R. [12:25:29] C'est exact.

23 Q. [12:25:33] Mais la sécurité, dans le domicile de Kony, était toujours très stricte,

24 n'est-ce pas ? C'est ainsi que vous vous rappelez les choses.

25 R. [12:25:47] C'est exact.

26 Q. [12:25:49] Et Kony vous a accusée de tenter de vous enfuir n'est-ce pas ?

27 R. [12:25:59] C'est exact.

28 Q. [12:26:05] Et il vous a dit de ne pas le faire, n'est-ce pas ?

1 R. [12:26:09] Oui, il me l'a dit, il m'a avertie, il m'a dit : « Si tu tentes encore de le
2 faire, tu seras tuée. »

3 Q. [12:26:27] Ensuite, vous vous êtes rendue à Luudu, et vous êtes devenue *ting ting*
4 de Kony, n'est-ce pas ?

5 R. [12:26:36] C'est exact.

6 Q. [12:26:38] La vie d'une *ting ting* dans l'ARS est très difficile, n'est-ce pas, Madame
7 le témoin ?

8 R. [12:26:51] C'est exact.

9 Q. [12:26:51] Et on vous demandait de faire toutes sortes de tâches, de corvées, vous
10 deviez vous occuper des deux bébés dans sa maisonnée, d'aller chercher du bois de
11 chauffage, de nettoyer, de balayer, de faire à manger, de faire la vaisselle, de faire la
12 lessive ; toutes sortes de choses, n'est-ce pas, Madame le témoin ?

13 R. [12:27:24] C'est exact.

14 Q. [12:27:25] Ce n'était pas uniquement votre vie à vous, en tant que *ting ting*, c'était
15 la vie de toutes les *ting ting* dans l'ARS, n'est-ce pas ?

16 R. [12:27:40] C'est exact.

17 Q. [12:27:40] On les utilisait tout simplement comme des esclaves au sein de l'ARS ;
18 elles devaient faire toutes ces corvées, s'occuper de toutes ces tâches, n'est-ce pas ?

19 R. [12:28:05] C'est exact.

20 Q. [12:28:07] Et vous comme elles, vous avez souffert de tout cela, n'est-ce pas ?

21 R. [12:28:12] C'est exact.

22 Q. [12:28:14] Mais vous n'aviez pas de choix, vous deviez faire ce qu'on vous
23 demandait de faire, n'est-ce pas ?

24 R. [12:28:21] C'est exact.

25 Q. [12:28:22] Parce que si vous refusiez de le faire, vous seriez punie, battue, n'est-ce
26 pas ?

27 R. [12:28:29] C'est exact.

28 Q. [12:28:44] Et les femmes, les filles dans l'ARS, étaient punies pour toute enfreinte

1 (sic) au règlement, n'est-ce pas ?

2 R. [12:28:57] Oui, c'est vrai.

3 Q. [12:28:59] Elles étaient punies si elles ne faisaient pas ce que les hommes à qui
4 elles avaient été données leur ordonnaient de faire, n'est-ce pas ?

5 R. [12:29:14] Oui. En général, on donnait les femmes et les filles à un homme et le
6 mouvement avait des règles, un règlement ; il fallait respecter ce règlement, sinon,
7 on risquait d'être punie.

8 Q. [12:29:37] Et une des nombreuses choses pour lesquelles vous avez été punie,
9 vous-même, c'est la fuite d'une des jeunes recrues qui vous avait été confiée, n'est-ce
10 pas ?

11 R. [12:29:49] C'est exact.

12 Q. [12:29:59] Lorsqu'elle s'est enfuie, ils vous ont battue pour cela, ils vous ont
13 accusée pour cela, n'est-ce pas ?

14 R. [12:30:13] C'est exact.

15 Q. [12:30:17] Les femmes et les filles ont été enlevées par l'ARS pour que les
16 combattants de l'ARS puissent avoir avec elles des relations sexuelles ; c'est exact ?

17 R. [12:30:36] C'est exact.

18 Q. [12:30:38] Vous nous avez dit, aujourd'hui, que Kony lui-même avait de
19 nombreuses épouses ; c'est exact ?

20 R. [12:30:48] Oui, oui.

21 Q. [12:30:49] Les combattants et les commandants de l'ARS choisissaient ces femmes
22 pour qu'elles deviennent leurs épouses ; c'est exact ?

23 R. [12:31:04] Les commandants les moins gradés ne les choisissaient pas, on les leur
24 donnait. Certains d'entre eux avaient plusieurs épouses, mais moins que les plus
25 haut gradés. Il y en a qui sont rentrés chez eux qui n'avaient qu'une seule épouse.

26 Q. [12:31:28] Vous n'aviez que 14 ans lorsque Kony a fait de vous son épouse ; c'est
27 exact ?

28 R. [12:31:41] C'est exact.

1 Q. [12:31:42] Vous ne souhaitiez pas devenir son épouse ?

2 R. [12:31:48] C'est exact.

3 Q. [12:31:48] (*Intervention non interprétée*)

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:31:57] Veuillez répondre...
5 répéter la question, nous n'avons pas entendu à cause de la réponse.

6 M. ZENELI (interprétation) : [12:32:05]

7 Q. [12:32:07] Vous n'aviez pas le choix ; juste ?

8 R. [12:32:09] Je n'avais pas le choix, parce que si vous regardez la distance du Soudan
9 et si vous avez quelqu'un qui a une arme et, moi, je n'ai pas d'arme, quelqu'un qui a
10 des soldats et, moi, je n'ai rien, je n'ai pas le droit de choisir.

11 Quand vous êtes là, vous... vous restez avec quelqu'un pas parce que vous l'aimez,
12 mais vous restez là parce que vous voulez protéger votre propre vie.

13 Q. [12:32:48] Et c'est ce qu'il vous a dit ; juste ? Il vous a dit que vous deviez choisir
14 entre la vie et la mort et que si vous vouliez partir, vous deviez devenir son épouse...
15 (*correction de l'interprète*) : si vous vouliez vivre, vous deviez devenir son épouse.

16 R. [12:33:06] C'est exact.

17 Q. [12:33:07] Et il vous a mis un fusil sur la tempe ; c'est exact ?

18 R. [12:33:17] Il a pointé une arme sur moi.

19 Q. [12:33:21] Et il vous a fait concevoir un enfant ; c'est bien ça ?

20 R. [12:33:25] C'est exact.

21 Q. [12:33:26] Et cela a été très douloureux, n'est-ce pas ?

22 R. [12:33:29] Oui.

23 Q. [12:33:31] Vous ne souhaitiez pas cet enfant, n'est-ce pas ?

24 R. [12:33:34] Non, je ne voulais pas d'enfant, je voulais aller à l'école et apprendre.

25 Q. [12:33:51] Vous ne vouliez pas ce bébé au point que vous avez essayé d'avorter,
26 non pas une seule fois, mais trois fois ; c'est bien exact ?

27 R. [12:34:04] C'est exact, parce qu'à l'époque, j'étais jeune, et sur base de ce que je
28 savais de mon âge, je pensais ne pas pouvoir accoucher.

1 Q. [12:34:19] Vous étiez tellement jeune, Madame le témoin, que lorsque vous alliez
2 chercher de l'eau, vous vouliez toujours jouer avec les enfants ; c'est bien exact ?

3 R. [12:34:38] C'est exact.

4 Q. [12:34:39] Et même si Kony avait parlé de l'importance des enfants et que c'était la
5 race acholi, vous avez quand même essayé, avec l'aide d'une femme congolaise,
6 vous avez essayé d'avorter trois fois ; c'est bien exact ?

7 R. [12:35:01] C'est exact.

8 Q. [12:35:11] Pensez à... à la naissance de Bakita, qui est devenue très malade. Et vous
9 avez affronté Kony. Vous êtes... vous êtes allée le voir et vous l'avez affronté ; c'est
10 bien exact ?

11 R. [12:35:27] Oui.

12 Q. [12:35:28] Vous lui avez dit que vous ne vouliez pas être son épouse ; vous lui
13 avez dit qu'il devait vous laisser être simplement une esclave dans sa maison. Et il
14 vous a répondu : « D'accord, tu ne seras pas mon... ma femme. » ; c'est bien exact ?

15 R. [12:35:50] Oui.

16 Q. [12:35:55] Madame, vous connaissez très bien Kony, tout d'abord en tant que
17 *ting ting* forcée, et puis en tant qu'épouse forcée. Vous avez passé 11 ans avec vous...
18 lui. Vous saviez... vous le connaissiez suffisamment pour savoir que ce n'était pas un
19 homme qui disait quelque chose et qui se tenait à sa parole.

20 Il disait une chose, mais il faisait autre chose ; c'est bien exact ?

21 R. [12:36:31] Oui.

22 Q. [12:36:33] Parce qu'il vous a dit qu'il voulait quand même que vous soyez son
23 épouse, n'est-ce pas ?

24 R. [12:36:44] Oui.

25 Q. [12:36:49] Et pourtant, vous avez refusé... vous avez refusé de faire tout ce que
26 Kony vous demandait de faire. Quand il vous demandait de lui apporter de l'eau,
27 vous disiez non ; c'est exact ?

28 R. [12:37:07] Oui.

1 Q. [12:37:09] En fait, vous avez dit à Kony — vous lui avez dit directement — qu’il
2 pouvait vous battre, qu’il pouvait vous tuer, mais que vous ne feriez rien de ce qu’il
3 vous demandait ; c’est bien exact ?

4 R. [12:37:34] Oui.

5 Q. [12:37:35] Quand Kony vous a demandé de coucher avec lui, vous avez refusé ;
6 c’est bien exact ?

7 R. [12:37:44] Oui.

8 Q. [12:37:46] Quand il vous a demandé de lui apporter son peigne, vous avez
9 répondu non, vous avez refusé ; c’est exact ?

10 R. [12:38:00] Oui.

11 Q. [12:38:01] Même quand il a menacé de vous tuer, vous avez toujours refusé,
12 quand même ; c’est exact ?

13 R. [12:38:08] Oui.

14 Q. [12:38:11] Est-ce que vous vous souvenez quand Kony a demandé à ses
15 commandants les plus haut gradés de venir chez lui, et parmi eux, il y avait Lagony,
16 Vincent Otti, Matata et les autres. Il les a fait venir chez lui ; c’est bien exact ?

17 R. [12:38:37] Oui.

18 Q. [12:38:38] Et Vincent Otti voulait entendre votre histoire ; c’est bien exact ?

19 R. [12:38:44] C’est exact.

20 Q. [12:38:46] Et quand il vous a entendue raconter cette histoire, il a réprimandé
21 Kony ; c’est bien exact ?

22 R. [12:38:59] Oui.

23 Q. [12:39:00] Il a dit à Kony que ce qu’il vous avait fait était mal ; c’est exact ?

24 R. [12:39:09] Oui.

25 Q. [12:39:09] Il a dit à Kony qu’il n’aurait pas dû avoir de relations sexuelles avec
26 vous ; c’est exact ?

27 R. [12:39:19] C’est exact.

28 Q. [12:39:20] Qu’il n’aurait pas dû vous faire concevoir un enfant ; c’est exact ?

- 1 R. [12:39:26] C'est exact.
- 2 Q. [12:39:29] Parce que vous étiez encore tellement jeune ; juste ?
- 3 R. [12:39:35] Oui, oui.
- 4 Q. [12:39:36] Et Otti a réprimandé Kony pour cette raison ; c'est exact ?
- 5 R. [12:39:47] C'est exact.
- 6 Q. [12:39:49] Kony vous a présenté ses excuses ; c'est exact ?
- 7 R. [12:39:54] Oui.
- 8 Q. [12:39:55] Et puis, il vous a envoyée à Juba ; c'est exact ?
- 9 R. [12:40:00] C'est exact.
- 10 Q. [12:40:04] Il vous a fait concevoir un enfant pour la seconde fois ; c'est bien exact ?
- 11 R. [12:40:12] Oui.
- 12 Q. [12:40:13] Et vous n'aviez toujours pas le choix ; juste ?
- 13 R. [12:40:20] Oui.
- 14 Q. [12:40:22] Si vous en aviez eu le droit, vous auriez refusé Kony, pour de bon ;
- 15 juste ?
- 16 R. [12:40:33] C'est exact.
- 17 Q. [12:40:35] Pensez au moment où Kony a eu la fièvre jaune, où il en est presque
- 18 mort. Vous vous souvenez de cette époque-là ?
- 19 R. [12:40:50] Oui, je me souviens de cette époque-là.
- 20 Q. [12:40:53] Il a essayé de vous tuer ; c'est bien exact ?
- 21 R. [12:40:58] Oui, il a essayé.
- 22 Q. [12:41:02] Il avait ce couteau très tranchant à la main et il vous a ratée, et au lieu
- 23 de vous toucher vous, il a touché le lit ; c'est bien exact ?
- 24 R. [12:41:18] C'est exact.
- 25 Q. [12:41:21] Et la raison pour laquelle il voulait vous tuer, c'était parce qu'il ne
- 26 pouvait pas supporter l'idée qu'il allait mourir et que vous seriez reprise par ses
- 27 commandants en tant qu'épouse ; c'est bien exact ?
- 28 R. [12:41:40] C'est exact.

- 1 Q. [12:41:44] Parlons de Stella pendant un instant. Vous vous souvenez de Stella ?
- 2 R. [12:41:59] Oui, je m'en souviens.
- 3 Q. [12:42:00] Vous avez dit que les filles et les femmes avaient été enlevées par l'ARS,
- 4 avaient été réparties en tant que *ting ting* ; c'est bien exact ?
- 5 R. [12:42:12] C'est exact.
- 6 Q. [12:42:13] Et en tant qu'épouses aux commandants ?
- 7 R. [12:42:20] C'est exact.
- 8 Q. [12:42:22] Et en tant que combattantes de l'ARS ?
- 9 R. [12:42:27] C'est exact.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:34] De temps en temps,
- 11 ça va un petit peu trop vite, Monsieur Zeneli, pour moi, en particulier.
- 12 M. ZENELI (interprétation) : [12:42:52]
- 13 Q. [12:42:53] Parlons des femmes dont les soi-disant époux étaient tués pendant la
- 14 période qu'ils passaient dans la brousse. Ces femmes-là ne pouvaient pas quitter
- 15 l'ARS ; juste ? Elles ne pouvaient pas s'enfuir ; c'est bien exact ?
- 16 R. [12:43:15] Non. Elles n'avaient pas la possibilité de partir.
- 17 Q. [12:43:27] (*Intervention inaudible*)
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:43:33] Votre micro, je vous
- 19 prie
- 20 M. ZENELI (interprétation) : [12:43:36]
- 21 Q. [12:43:36] Donc, elles étaient simplement remises à d'autres combattants de l'ARS
- 22 et aux commandants ; exact ?
- 23 R. [12:43:43] Oui, c'était l'habitude.
- 24 Q. [12:43:47] Voyons les choses en face. Quand bien même « si » elles avaient eu la
- 25 possibilité de dire à qui elles auraient pu être données, elles n'avaient pas vraiment
- 26 le choix, n'est-ce pas, elles ne pouvaient pas partir.
- 27 M. OBHOF (interprétation) : [12:44:03] Objection, Monsieur le Président. C'est une
- 28 question à différents niveaux.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:44:10] Je suis d'accord avec
2 vous, Maître Obhof.

3 Il vous faut scinder la question : être libérée ou être remise à un commandant après,
4 il y a un choix à faire. Donc, je préférerais également que vous fassiez une différence
5 entre les deux types de questions, Monsieur Zeneli.

6 Je vais poser la question.

7 Q. [12:44:35] Lorsque ceci s'est passé, Madame le témoin, lorsqu'un combattant, un
8 soi-disant mari décédait, est-ce que la femme avait alors le choix de savoir à qui...
9 avec qui... avec quel autre commandant elle irait en tant qu'épouse ou autre chose ?

10 R. [12:44:57] Oui. Si vous êtes veuve, alors, vous avez le choix de choisir quelqu'un
11 qui deviendra votre époux.

12 Q. [12:45:07] Mais vous n'aviez pas le droit de quitter l'ARS. C'est ça, la différence.

13 R. [12:45:12] Non, on n'a pas le droit de quitter l'ARS. Les règles ne vous permettent
14 pas de le faire. En tant que veuve, vous avez le droit de désigner quelqu'un qui vous
15 intéresse et cet homme, alors, viendra vous faire la cour. Ça n'est pas simplement
16 vous qui allez chez cet homme-là pour devenir son épouse. Il faut qu'il y ait une
17 période de contact... de prise de contact et puis on s'adresse au plus haut gradé, et
18 puis l'autorisation doit être donnée pour que vous puissiez vivre en tant que mari et
19 femme. Il faut que... on fasse la cour à une femme puis cette femme, alors, devient
20 votre épouse.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:46:07] Je crois que nous
22 avons compris.

23 M. ZENELI (interprétation) : [12:46:10]

24 Q. [12:46:11] Mais, même dans ce cas-là, ça n'était pas toujours comme ça ; juste ?

25 R. [12:46:13] C'est exact.

26 Q. [12:46:20] Parce que la raison pour laquelle Stella a été tuée, c'est parce qu'elle a
27 essayé de s'enfuir ; c'est bien exact ?

28 R. [12:46:29] Oui.

1 Q. [12:46:29] Et Stella a essayé de s'enfuir parce que la personne à qui elle a été
2 attribuée, ce commandant Lagony, a été tué et elle a été attribuée à Bunia ; c'est bien
3 ça ?

4 R. [12:46:46] C'est exact.

5 Q. [12:46:50] Mais ce n'est pas ce qu'elle voulait ; juste ?

6 R. [12:46:55] Non.

7 Q. [12:47:00] Elle voulait s'enfuir, le quitter, elle voulait quitter l'ARS, mais elle ne le
8 pouvait pas ; c'est exact ?

9 R. [12:47:12] C'est exact.

10 Q. [12:47:23] Avant qu'elle ne soit tuée, tout le monde était rassemblé lorsque Stella a
11 été appelée ; c'est exact ?

12 R. [12:47:35] C'est exact.

13 Q. [12:47:36] On a fait venir toutes les femmes et les filles pour qu'elles entendent
14 l'histoire de Stella ; c'est bien exact ?

15 R. [12:47:49] C'est exact.

16 Q. [12:47:57] Et ils ont battu Stella devant tout le monde, devant tous ceux qui étaient
17 rassemblés ; c'est exact ?

18 R. [12:48:06] C'est exact.

19 Q. [12:48:08] Ils l'ont battue jusqu'à ce qu'elle ait des lésions ouvertes sur le dos,
20 l'arrière du corps ?

21 R. [12:48:19] C'est exact.

22 Q. [12:48:21] Elle avait tellement mal que vous vous êtes mise à pleurer ?

23 R. [12:48:28] Oui.

24 Q. [12:48:35] Vous souhaitiez que Stella ait pu s'échapper ; c'est exact ?

25 R. [12:48:44] C'est exact.

26 Q. [12:48:46] Elle voulait s'enfuir parce que Bunia voulait avoir avec elle des relations
27 sexuelles ; c'est bien exact ?

28 R. [12:48:56] C'est exact.

1 Q. [12:48:59] Et elle a raconté à tous ceux qui étaient là les... la souffrance et les
2 humiliations qu'il lui avait fait subir ; c'est bien exact ?

3 R. [12:49:14] Oui.

4 Q. [12:49:15] Cette souffrance et cette humiliation de Stella étaient tellement
5 profondes qu'elle ne pouvait plus le supporter, elle voulait partir ; c'est exact ?

6 R. [12:49:32] C'est exact.

7 Q. [12:49:33] Et en dépit de tout cela, en dépit de cette humiliation et de cette
8 souffrance, Livingstone s'est tourné vers vous tous et, au lieu de protéger Stella, il a
9 protégé Bunia ; c'est bien exact ?

10 R. [12:49:54] C'est exact.

11 Q. [12:49:56] Ils ont fait de Stella un exemple, ce jour-là ; c'est exact ?

12 R. [12:50:10] C'est exact.

13 Q. [12:50:11] Et ils vous ont dit à vous toutes, les femmes et les filles qui étiez
14 présentes : « Ne faites pas ce qu'elle a essayé de faire » ; c'est bien exact ?

15 R. [12:50:29] C'est exact.

16 Q. [12:50:30] Ils vous ont dit que vous n'aviez pas le choix, que vous deviez rester
17 avec l'homme à qui on vous avait attribuées ; c'est bien exact ?

18 R. [12:50:40] C'est exact.

19 Q. [12:50:41] On vous a dit que vous deviez supporter, quelle que soient les
20 humiliations et les souffrances ; c'est exact ?

21 R. [12:50:51] Oui.

22 Q. [12:51:00] Et puis ils ont battu Stella ; c'est exact ?

23 R. [12:51:07] Oui.

24 Q. [12:51:10] Et puis ils l'ont tuée, juste ?

25 R. [12:51:16] C'est ce qui s'est passé.

26 Q. [12:51:24] Les commandants de l'ARS ne faisaient pas toujours ce que Kony leur
27 disait de faire ; juste ?

28 R. [12:51:45] Monsieur le Président, tout le monde ne suivait pas les règles édictées

1 par Kony. De temps en temps, Kony se plaignait qu'un commandant avait fait
2 quelque chose dont lui, Kony, n'avait pas connaissance.

3 Q. [12:52:07] Et ça, ça n'était qu'un exemple du fait que certains combattants et
4 commandants de l'ARS ne faisaient pas ce que Kony leur disait de faire ; c'est exact ?

5 R. [12:52:28] Oui.

6 Q. [12:52:30] Je veux dire : Kony leur avait dit de ne pas tuer Stella, mais ils l'ont fait ;
7 ils l'ont tuée, c'est exact ?

8 R. [12:52:45] C'est cela.

9 Q. [12:52:48] Pensez à... au temps que vous avez passé avec Lakati, très brièvement.
10 Les commandants ne racontaient pas toujours à Kony ce qui se passait en campagne
11 lors des opérations ; juste ?

12 R. [12:53:13] C'est exact.

13 Q. [12:53:20] Lorsque vous étiez dans le groupe de Lakati, vous avez entendu Lakati
14 donner des ordres à ses soldats d'attaquer des civils et de faire des très mauvaises
15 choses aux civils ; c'est exact ?

16 R. [12:53:47] Oui.

17 Q. [12:53:48] Et quand vous avez raconté cela à Kony, quand Kony a parlé avec
18 Lakati, Lakati a nié avoir donné ces ordres ; c'est exact ?

19 R. [12:54:04] C'est exact.

20 Q. [12:54:06] Des ordres que vous-même l'aviez entendu donner ; c'est exact ?

21 R. [12:54:15] Oui.

22 Q. [12:54:15] Il vous a même dit de ne pas tout répéter à Kony ; c'est bien exact ?

23 R. [12:54:21] C'est exact.

24 Q. [12:54:22] Lakati vous a dit de ne pas raconter ce qu'il avait fait à Kony ; c'est bien
25 exact ?

26 R. [12:54:42] C'est exact.

27 Q. [12:54:43] Parce que si vous vouliez grandir et devenir un bon officier de l'ARS —
28 vous a-t-il dit —, il ne fallait pas raconter à Kony ce qui se passait ; c'est bien exact ?

1 R. [12:54:54] C'est exact.

2 Q. [12:54:56] Donc, il vous a dit de ne pas raconter cela à Kony, de ne pas dire ce
3 qu'il avait fait à Kony, parce que ça n'était pas considéré comme étant quelque chose
4 de bien pour un bon officier de l'ARS ; c'est bien exact ?

5 R. [12:55:10] Oui.

6 Q. [12:55:20] Madame, vous-même étiez convaincue que si vous n'étiez pas bonne
7 envers vos combattants en tant que commandant de l'ARS, ils risquaient de s'enfuir ;
8 c'est bien exact ?

9 M. OBHOF (interprétation) : [12:55:34] Objection, Messieurs les juges, le témoin
10 n'était pas combattante.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:55:46] Je comprends bien ce
12 que vous voulez demander, mais il faudrait peut-être reformuler ; le témoin n'était
13 pas combattante.

14 Vous pouvez poursuivre.

15 M. ZENELI (interprétation) : [12:55:55] Avec votre indulgence, je vais reformuler.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:05] Bien entendu, je
17 vous l'ai suggéré.

18 M. ZENELI (interprétation) : [12:56:11]

19 Q. [12:56:13] C'est un des conseils que vous avez donnés à Lakati ; c'est bien ça ?

20 R. [12:56:24] Oui.

21 Q. [12:56:25] Vous avez dit à Lakati que, s'il ne se comportait pas bien envers ses
22 combattants, ils allaient se... s'enfuir et dire à l'UPDF quelle était leur position ; c'est
23 bien exact ?

24 R. [12:56:35] Oui.

25 M. ZENELI (interprétation) : [12:56:39] Quand bien même le témoin n'était pas
26 combattante, elle était dans ce contexte-là.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:44] Ça, c'est différent ;
28 autrement, je vous aurais interrompu.

1 M. ZENELI (interprétation) : [12:56:51] Je regarde l'horloge. Nous pourrions peut-
2 être faire la pause maintenant et reprendre après le déjeuner. J'aurai peut-être besoin
3 d'une vingtaine de minutes.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:07] Nous pouvons faire
5 la pause jusqu'à 14 heures. Je vous remercie.

6 M. OBHOF (interprétation) : [12:57:14] Est-ce que l'Accusation pourrait ne pas lire
7 toutes les histoires de ce livre et procéder étape par étape et poser la même question
8 trois fois ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:28] C'est une question
10 de style, si je puis dire. Ça n'est pas du tout inacceptable, et ce livre a quelque
11 170 pages. Je crois que M. Zeneli aurait besoin de... d'un jour ou deux s'il voulait
12 parcourir toutes les histoires. J'en déduis qu'il ne va pas parcourir chacune des
13 histoires. Et lorsqu'il dit 20 minutes, ça doit être cela. On me dit que nous reprenons
14 à 14 h 30 et non pas à 14 heures pour avoir une pause déjeuner acceptable.

15 Donc, 20-30 minutes au maximum, M. Zenelli, après 14 h 30.

16 M. L'HUISSIER : [12:58:18] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 12 h 58)*

18 *(L'audience est reprise en public à 14 h 30)*

19 M. L'HUISSIER : [14:30:22]

20 Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:30:39] Rebonjour.

24 Monsieur Zeneli, vous avez toujours la parole.

25 M. ZENELI (interprétation) : [14:30:47] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [14:31:05] Rebonjour, Madame le témoin.

27 Il me reste quelques questions à vous poser, après quoi, nous en aurons terminé.

28 Nous étions en train de parler tout à l'heure des conditions de vie piètres dans la

1 brousse, et surtout pour les femmes et les filles.

2 Et il est vrai que la plupart des femmes et des filles ont souffert de la vie dans la
3 brousse et qu'elles ont continué à donner naissance à des enfants, puisqu'elles
4 n'avaient pas de choix là-dessus, n'est-ce pas ?

5 R. [14:32:05] C'est exact.

6 Q. [14:32:18] Et vous-même, vous avez été dans cette situation à l'instar des autres
7 filles et femmes de l'ARS.

8 R. [14:32:25] C'est exact.

9 Q. [14:32:38] Lorsque vous avez eu Winnie, votre deuxième enfant, vous avez
10 demandé à Kony de vous libérer, n'est-ce pas ?

11 R. [14:32:57] C'est exact.

12 Q. [14:33:00] Mais il ne l'a pas fait, n'est-ce pas ?

13 R. [14:33:06] Non, il ne l'a pas fait.

14 Q. [14:33:12] En fait, il a tout simplement ri.

15 R. [14:33:25] Oui, c'est exact.

16 Q. [14:33:27] Il vous a dit que si vous deviez être relâchée, « eh bien, ce serait à moi
17 d'en décider et pas à toi », n'est-ce pas ?

18 R. [14:33:38] C'est exact.

19 Q. [14:33:49] En fait, Kony ne vous a pas relâchée, mais il vous a dit, en plus, que
20 vous alliez donner naissance à plus d'enfants.

21 R. [14:34:08] C'est exact.

22 Q. [14:34:13] Et vous avez voulu vous enfuir à nouveau, n'est-ce pas ?

23 R. [14:34:17] C'est exact.

24 Q. [14:34:23] À l'époque, les gens s'enfuyaient de l'ARS, on entendait parler de cela à
25 la radio locale, n'est-ce pas ?

26 R. [14:34:37] Exact.

27 Q. [14:34:46] Madame le témoin, vous vous rappelez l'événement survenu à
28 Lubanga Tek : il y avait une grande ferme et Fatima a été tuée là ; en tout, neuf

1 personnes y ont été tuées ; est-ce que vous vous rappelez cela ? Il y a eu (*correction de*
2 *l'interprète*) un grand incendie — non pas une grande ferme, mais un grand
3 incendie — où Fatima a trouvé la mort.

4 R. [14:35:18] Oui, je m'en souviens.

5 Q. [14:35:21] Ce jour-là, trois des épouses de Kony ont trouvé la mort. Neuf enfants
6 sont morts, un garde du corps et une autre femme du nom d'Ajok ; tous ont été tués
7 ce jour-là, n'est-ce pas ?

8 R. [14:35:53] C'est exact, Monsieur le Président.

9 Q. [14:35:54] Et Kony était très triste ce jour-là, n'est-ce pas ?

10 R. [14:35:58] C'est exact.

11 Q. [14:36:08] Les commandants de l'ARS lui ont enlevé toutes ses armes, n'est-ce
12 pas ?

13 R. [14:36:16] C'est exact.

14 Q. [14:36:21] Et même s'il demandait à ravoir ces armes et son pistolet, ils lui
15 refuseraient cela, n'est-ce pas ?

16 R. [14:36:38] Non, ils ne... ne lui auraient pas redonné.

17 Q. [14:36:46] Vous avez parlé avec Kony ce jour-là, il vous a dit à quel point il était
18 triste que Fatima « est » morte ce jour-là, n'est-ce pas ?

19 R. [14:36:57] (*Intervention non interprétée*)

20 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS : [14:36:58] Monsieur le Président, est-ce que
21 vous pourriez demander au témoin de répéter sa dernière réponse ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:19] Madame le témoin,
23 l'on me demande de vous demander de répéter votre dernière réponse qui n'a pas
24 été entendue.

25 R. [14:37:28] J'ai dit : oui, c'est exact.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:41] Je pense que j'ai
27 même compris sa réponse en acholi. Après quelques années de procès, je le
28 comprends maintenant.

1 Monsieur Zeneli, veuillez poursuivre.

2 Merci, Madame le témoin.

3 M. ZENELI (interprétation) : [14:37:50]

4 Q. [14:37:53] Il vous a également dit qu'il était très triste parce qu'un de ses fils
5 préférés est mort ce jour-là, n'est-ce pas ?

6 R. [14:38:05] C'est exact.

7 Q. [14:38:11] Il vous a dit qu'il était très difficile d'être prophète, n'est-ce pas ?

8 R. [14:38:23] C'est exact.

9 Q. [14:38:29] Mais vous ne croyez pas vraiment qu'il était prophète, n'est-ce pas ?

10 R. [14:38:41] Non.

11 Q. [14:38:52] En fait, vous lui avez dit qu'il ne pouvait pas prédire l'avenir, n'est-ce
12 pas ?

13 R. [14:39:03] Oui.

14 Q. [14:39:09] Rappelez-vous l'époque où vous étiez à Palabek, vous étiez au Soudan,
15 jusqu'à que vous tombiez enceinte de votre troisième enfant, n'est-ce pas ?

16 R. [14:39:44] C'est exact.

17 Q. [14:39:45] Ensuite, vous avez supplié Kony de vous laisser retourner en Ouganda,
18 mais il a refusé de vous laisser partir. Il voulait garder Bakita avec lui pour que vous
19 ne vous enfuyiez pas, n'est-ce pas ?

20 R. [14:40:04] Exact.

21 Q. [14:40:06] Vous l'avez supplié, Bakati lui a parlé... Lakati (*phon.*) lui a parlé, et puis
22 il a finalement décidé de vous laisser partir avec Bakita en Ouganda, n'est-ce pas ?

23 R. [14:40:24] C'est exact.

24 Q. [14:40:25] Ai-je raison de dire tout cela s'est passé autour de 2004, 2005, alors que
25 vous étiez enceinte et à un stade avancé de votre grossesse ?

26 R. [14:40:55] C'est exact.

27 Q. [14:40:56] Lorsque vous êtes retournée en Ouganda, rappelez-vous lorsque vous
28 avez dû vous déplacer à pied pour vous rendre au point de rendez-vous pour

1 rencontrer Raska Lukwiya, vous étiez enceinte à ce moment-là, n'est-ce pas ?

2 R. [14:41:09] Oui, je me souviens de cela.

3 Q. [14:41:19] Les batailles étaient devenues très dures à cette époque-là, n'est-ce pas ?

4 R. [14:41:27] C'est exact.

5 Q. [14:41:27] Les groupes de l'ARS en Ouganda ne pouvaient pas se déplacer
6 aisément, n'est-ce pas ?

7 R. [14:41:40] C'est exact.

8 Q. [14:41:44] Une des raisons pour lesquelles Raska Lukwiya avait décidé de relâcher
9 certaines des femmes qui étaient enceintes, c'était justement à cause de cela, n'est-ce
10 pas ?

11 R. [14:42:01] C'est exact.

12 Q. [14:42:05] Et lorsqu'il a constaté à quel point il vous était difficile de vous déplacer
13 alors que vous étiez enceinte, il vous a dit qu'il demanderait à Kony de vous
14 relâcher, n'est-ce pas ?

15 R. [14:42:20] C'est exact.

16 Q. [14:42:28] Et il l'a fait, et pourtant, Kony ne vous a pas relâchée ?

17 R. [14:42:37] C'est exact.

18 Q. [14:42:39] Et ce, même si vous étiez enceinte, n'est-ce pas ?

19 R. [14:42:43] C'est exact.

20 Q. [14:42:49] Même si vous étiez déjà en Ouganda, n'est-ce pas ?

21 R. [14:42:56] C'est exact.

22 Q. [14:43:02] Kony a refusé de vous relâcher même lorsque vous aviez rejoint le
23 groupe de Lakati en Ouganda, n'est-ce pas ?

24 R. [14:43:13] C'est exact.

25 Q. [14:43:18] Vous l'avez supplié de vous laisser partir, mais il a refusé, n'est-ce pas ?

26 R. [14:43:25] C'est exact.

27 Q. [14:43:28] Et vous avez fini par donner naissance à votre troisième enfant dans la
28 brousse, n'est-ce pas ?

1 R. [14:43:37] C'est exact.

2 Q. [14:43:43] Je voudrais parler près brièvement de l'évasion de Osee Joo (*phon.*),
3 vous vous rappelez de Osee Joo (*phon.*), n'est-ce pas ?

4 R. [14:44:12] Oui, je me souviens de lui.

5 Q. [14:44:12] Osee Joo (*phon.*) a parlé de ses projets d'évasion avec vous ; il vous en a
6 parlé, n'est-ce pas ?

7 R. [14:44:20] C'est exact.

8 Q. [14:44:25] Mais vous n'avez pas voulu le ralentir, même s'il vous a demandé de
9 l'accompagner et de vous enfuir avec lui ; vous lui avez dit « non, allez-y sans moi »,
10 n'est-ce pas ?

11 R. [14:44:42] C'est exact.

12 Q. [14:44:44] Et après avoir discuté de son projet d'évasion avec vous, le soir même,
13 il a réussi à s'enfuir, n'est-ce pas ?

14 R. [14:44:58] C'est exact.

15 Q. [14:45:03] Et il ne s'est pas enfui seul, il est parti avec un autre garçon, n'est-ce
16 pas ?

17 R. [14:45:13] C'est exact.

18 Q. [14:45:16] Et lorsque vous l'avez entendu après cela, c'était à la radio, il vous
19 demandait de bien prendre soin de vous-même et vous rappelant que vous deviez
20 rentrer chez vous, n'est-ce pas ?

21 R. [14:45:36] C'est exact.

22 Q. [14:45:40] Pendant les pourparlers de paix, vous avez dû retourner auprès de
23 Kony, vous nous avez dit que vous lui aviez menti, vous lui avez dit que vous aviez
24 contracté le VIH, n'est-ce pas ?

25 R. [14:46:08] Oui.

26 Q. [14:46:09] Parce que vous ne vouliez plus coucher avec lui, n'est-ce pas ?

27 R. [14:46:14] C'est exact.

28 Q. [14:46:16] C'est Vincent Otti qui vous a suggéré de lui mentir ? C'est Otti qui vous

1 a dit de lui dire que vous étiez atteinte du VIH, n'est-ce pas ?

2 R. [14:46:33] C'est moi qui avais dit à Otti ce que j'en pensais et il m'a soutenue dans
3 ma démarche.

4 Q. [14:46:54] Est-ce que Otti vous a suggéré de dire à Kony que vous étiez atteinte du
5 VIH ?

6 R. [14:47:12] Je lui ai fait part de mes sentiments, de mes pensées, et il a tout
7 simplement soutenu ma position.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:47:25] Je pense que vous
9 pouvez passer à autre chose.

10 M. ZENELI (interprétation) : [14:47:29]

11 Q. [14:47:32] Parlons, maintenant, de vos tentatives d'évasion. Et je vous promets
12 que je serai très bref et que nous en aurons terminé après cela.

13 Vous avez déclaré aujourd'hui que vous avez tenté de vous enfuir une première fois
14 avec un garçon de Atiak — la toute première fois, j'entends —, n'est-ce pas ?

15 R. [14:47:55] C'est exact.

16 Q. [14:47:58] Et lorsque vous étiez à Luudu... Luudu — je vous prie de m'excuser, si
17 je ne prononce pas correctement ce nom —, lorsque vous étiez à Luudu, vous veniez
18 de devenir *ting ting* et vous avez tenté de vous enfuir à nouveau, n'est-ce pas ?

19 R. [14:48:18] C'est exact.

20 Q. [14:48:28] Mais vous avez été rattrapée et passée à tabac pour cela, n'est-ce pas ?

21 R. [14:48:38] C'est exact.

22 Q. [14:48:38] Vous avez tenté de vous enfuir une nouvelle fois lorsque vous êtes
23 arrivée à Lango, n'est-ce pas ?

24 R. [14:48:56] Je ne me souviens pas de cette date.... de cet épisode — pardon (*se*
25 *corrige l'interprète*).

26 Q. [14:49:18] On vous avait demandé de marcher pendant quatre jours sans vous
27 arrêter avant d'arriver à Lango. Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ?

28 R. [14:49:35] Oui, là, ça me dit quelque chose maintenant.

1 Q. [14:49:39] Et donc, vous avez décidé de vous cacher et vous vous êtes cachée
2 effectivement, n'est-ce pas ? Vous vous souvenez de cela ?

3 R. [14:49:50] Oui, je m'en souviens.

4 Q. [14:49:55] Otti a dû envoyer huit commandants pour vous retrouver et il vous a
5 retrouvée, n'est-ce pas ?

6 R. [14:50:03] C'est exact.

7 Q. [14:50:10] Outre ces tentatives d'évasion, vous avez tenté de vous enfuir à
8 nouveau avec l'aide de la nonne ougandaise, n'est-ce pas ?

9 R. [14:50:23] Non, c'était à Juba.

10 Q. [14:50:36] C'est exact. Et à l'époque, vous étiez enceinte de Winnie, votre
11 deuxième enfant, n'est-ce pas ?

12 R. [14:50:44] C'est exact.

13 Q. [14:50:54] Et ce jour-là, vous avez prévu de prendre l'avion avec la nonne de
14 l'Ouganda. Et lorsque vous êtes allée au camp pour récupérer Bakita,
15 malheureusement, vous êtes entrée en travail et vous n'avez pas pu vous enfuir,
16 n'est-ce pas ?

17 R. [14:51:31] C'est exact.

18 Q. [14:51:33] Madame le témoin, vous étiez très proche de Kony, vous l'avez été
19 pendant 11 ans. Et même s'il vous avait mise en garde contre toute tentative
20 d'évasion, malgré le fait que les gardes du corps autour de sa maison étaient très
21 stricts, même s'il a tenté de vous tuer et qu'il a ordonné que l'on vous passe à tabac,
22 malgré le fait qu'il parlait aux esprits, vous avez quand même tenté de vous enfuir,
23 n'est-ce pas ?

24 R. [14:52:18] C'est exact. Mais la plupart du temps, lorsque j'ai tenté de m'enfuir, il
25 n'était pas dans les parages, il n'était même pas près de moi. Donc, comme ce jour-là,
26 il était en Ouganda, alors que, moi, j'étais à Juba.

27 Q. [14:52:46] Et vous n'avez pas tenté de vous enfuir une fois, deux fois, voire trois
28 fois, vous vous y êtes prise à quatre prises au moins, n'est-ce pas ?

- 1 R. [14:52:59] C'est exact.
- 2 Q. [14:53:04] Vous avez tenu tête à Kony, n'est-ce pas ?
- 3 R. [14:53:09] C'est exact.
- 4 Q. [14:53:17] Vous l'avez rejeté, n'est-ce pas ?
- 5 R. [14:53:25] C'est exact.
- 6 Q. [14:53:25] Vous lui avez menti, n'est-ce pas ?
- 7 R. [14:53:28] C'est exact.
- 8 Q. [14:53:33] Vous lui avez dit qu'il n'était pas en mesure de prédire quoi que ce
- 9 soit ?
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:53:38] Vous... Il n'est pas
- 11 nécessaire de répéter à chaque fois, nous avons toutes les réponses.
- 12 M. ZENELI (interprétation) : [14:53:45]
- 13 Q. [14:53:46] Aujourd'hui, vous êtes en train d'élever vos enfants, Madame, n'est-ce
- 14 pas ?
- 15 R. [14:53:55] C'est exact.
- 16 Q. [14:54:00] Non seulement vous vous occupez d'élever vos enfants, mais vous vous
- 17 occupez des enfants des autres aussi, n'est-ce pas ?
- 18 R. [14:54:08] C'est exact.
- 19 Q. [14:54:16] Vous avez même écrit des livres, non ?
- 20 R. [14:54:22] C'est exact.
- 21 Q. [14:54:24] Et vous voici, aujourd'hui, pour raconter votre histoire aux juges de
- 22 cette Chambre, n'est-ce pas ?
- 23 R. [14:54:35] C'est exact.
- 24 Q. [14:54:36] Merci, Madame le témoin.
- 25 M. ZENELI (interprétation) : [14:54:39] J'en ai terminé, Monsieur le Président.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:42] Merci,
- 27 Monsieur Zeneli.
- 28 Je m'adresse aux représentants légaux des victimes : est-ce que vous avez des

1 questions ?

2 M^{me} SEHMI (interprétation) : [14:54:48] Oui, j'aurai quelques questions.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:54:52] Allez-y.

4 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

5 PAR M^{me} SEHMI (interprétation) :

6 Q. [14:54:53] Bonjour, Madame le témoin.

7 R. [14:54:57] Bonjour, Madame.

8 Q. [14:55:00] Je vais vous poser quelques questions pour le compte des victimes
9 autorisées à participer à ce procès.

10 R. [14:55:09] (*Intervention non interprétée*)

11 Q. [14:55:12] Madame le témoin, pourriez-vous dire aux juges de cette Chambre
12 comment était votre vie avant votre enlèvement ?

13 R. [14:55:26] Merci.

14 Avant mon enlèvement, j'étais un enfant qui vivait avec ses parents. Mon avenir était
15 prometteur, mais lorsque j'ai été enlevée, tout a changé.

16 Q. [14:55:51] Merci.

17 Madame le témoin, quel a été l'impact de votre enlèvement et des 11 années que
18 vous avez passées au sein de l'ARS ? Quel a été l'impact de cela sur votre vie
19 aujourd'hui ? Quelles en sont les conséquences ?

20 R. [14:56:19] Merci.

21 L'impact le plus important ou les séquelles les plus importantes, c'est que j'ai
22 beaucoup de pensées. Je vois les problèmes que vivent les femmes et tout me revient.
23 Je les revois, je vois les femmes qui ont de la difficulté et je compare cela à la vie que
24 j'ai eue moi-même. Je pense aux enfants et aux femmes, je pense aux enfants qui sont
25 nés pendant la guerre.

26 Q. [14:56:53] Est-ce que vous avez des séquelles physiques, des maladies qui
27 résultent de votre séjour dans la brousse ?

28 R. [14:57:02] Oui, j'ai des douleurs. J'ai des douleurs au niveau de la poitrine ; très

1 souvent, je ressens cette douleur. Depuis mon retour, des examens médicaux ont
2 révélé que j'ai des problèmes sanguins, j'ai souvent envie de... d'uriner... (*correction*
3 *de l'interprète*) j'ai des problèmes de vessie, et c'est un problème que j'ai depuis mon
4 retour de la brousse. Je pense que c'est parce que j'ai eu à transporter des charges
5 très lourdes. Et j'ai également des douleurs... des maux de tête.

6 Q. [14:57:59] Madame le témoin, vous nous avez raconté que, lorsque vous êtes
7 revenue de la brousse, vous avez été victime de stigmatisation. Est-ce que vous ou
8 vos enfants continuez de souffrir de cette stigmatisation ?

9 M^e OBJOF (interprétation) : [14:58:09] Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection
10 quant à la teneur de la question, mais je pense que la question porte sur Gulu et non
11 pas « d' »Atiak.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:24] Je pense que
13 lorsqu'on... il est question de stigmatisation, peu importe où elle a ressenti cela. Je
14 crois qu'il serait plus pertinent de demander au témoin.

15 Q. [14:58:38] Madame le témoin, est-ce que vous vous sentez encore stigmatisée
16 lorsque vous êtes en Ouganda, quel que soit l'endroit où vous vous trouvez ?

17 R. [14:58:48] Non. Je crois que les choses sont différentes maintenant par rapport au
18 passé. Pour ce qui est de Atiak, où il y a eu un massacre, je ne peux pas y séjourner
19 avec mes enfants. Je crois qu'il est plus sûr pour moi de vivre dans une localité où les
20 gens ne me connaissent pas, mais, à Atiak, il y a eu beaucoup de morts, beaucoup de
21 meurtres et des gens qui ont perdu des êtres chers, donc, je ne suis pas heureuse là-
22 bas.

23 M^{me} SEHMI (interprétation) :

24 Q. [14:59:32] Merci.

25 Madame le témoin, vous avez déclaré dans votre livre que vous travailliez avec
26 d'autres femmes qui sont revenues de la brousse comme vous. Est-ce qu'elles
27 éprouvent le même type de difficultés s'agissant de leur réinsertion sociale et de la
28 stigmatisation ?

1 R. [15:00:00] Monsieur le Président, ça dépend d'où on vient. Il y a des zones où il y a
2 eu des massacres de masse et les communautés de ces endroits ne font pas de
3 différence entre vous, que vous soyez homme ou femme. La discrimination porte sur
4 tout le monde, vous êtes stigmatisé ; c'est pour ça que la plupart des femmes qui
5 sont revenues se retrouvent dans les villes. Elles ne peuvent pas aller habiter en
6 dehors des villes parce qu'elles craignent la stigmatisation.

7 Deuxième chose, dans les villages, on ne peut pas trouver de petits emplois pour
8 gagner de l'argent tandis qu'en ville, on peut trouver de petits travaux qui vous
9 permettent de vivre. Il n'y a pas grand monde qui sait qui vous êtes. Ça fait partie
10 des problèmes auxquels bon nombre de mères qui sont rentrées sont confrontées.

11 La stigmatisation ne porte pas seulement sur les mères, mais nos enfants sont
12 concernés parce que, dans notre culture, les enfants appartiennent au clan de leur
13 père. La plupart des enfants qui sont nés dans la brousse ne connaissent pas leur
14 clan. Même si, maintenant, on essaie d'établir un lien entre ces enfants et leur clan,
15 parfois, on trouve la réponse, parfois pas. Ça veut dire que ces enfants ne
16 connaissent pas leur clan ; ils se sentent stigmatisés parce que les gens parlent et
17 disent du mal d'eux.

18 Q. [15:01:42] Je vous remercie, Madame le témoin.

19 En dehors de votre temps avec GUSCO, est-ce que vous avez reçu de l'aide par
20 rapport à votre expérience avec la NRA ?

21 R. [15:02:04] Nous n'avons pas reçu de soutien, mais nous avons adressé une requête
22 au gouvernement de l'Ouganda à qui nous avons demandé de l'aide. On l'a fait en
23 2014, mais nous attendons encore. On ne sait pas quand cette aide nous sera donnée,
24 mais je peux vous dire que des victimes meurent ; il y a des mères qui sont rentrées
25 avec des blessures graves, elles perdent la vie, et on ne sait pas si le gouvernement se
26 souviendra un jour de notre existence.

27 M^{me} SEHMI (interprétation) : Je vous remercie Madame le témoin, j'en ai terminé,
28 Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:48] Monsieur
2 Narantsetseg, des questions ?

3 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [15:02:55] Pas de question.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:57] Maître Obhof, je
5 suppose que vous, vous avez des questions, vous vous y avez... vous y avez le droit.

6 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

7 PAR M. OBHOF (interprétation) : [15:03:08]

8 Q. [15:03:10] Bonjour, Madame le témoin.

9 R. [15:03:13] Bonjour à vous.

10 Q. [15:03:15] Nous allons bientôt terminer, ça ne sera pas long.

11 En termes de traitement, quelles sont les femmes qui étaient le mieux traitées ? Est-ce
12 que les épouses de Kony... comment étaient-elles traitées par rapport aux autres
13 femmes de l'ARS ?

14 R. [15:03:39] Si vous faisiez partie de la maison de Kony, la stigmatisation était plus
15 forte à comparer aux épouses de simples soldats ou d'autres personnes. Si la
16 communauté apprenait que X ou Y était l'épouse de Kony ou l'épouse d'un simple
17 soldat, vous étiez traitée différemment. Cela faisait une différence pour la
18 population. Ceux qui vivaient dans la maison de Kony soutenaient Kony dans ce
19 qu'il faisait, quoi que ça soit.

20 Q. [15:04:20] Lorsque vous étiez dans l'ARS... Une question : lorsque vous étiez dans
21 l'ARS, comment est-ce que les épouses de Kony étaient traitées en comparaison
22 d'autres épouses ?

23 R. [15:04:34] Au sein de l'ARS, les gens étaient traités de la même manière. Le
24 problème principal qu'avaient ceux de la maison de Kony, c'est qu'on n'avait pas le
25 droit d'aller fréquenter d'autres personnes. Si, par exemple, on voulait rencontrer
26 des amis ou d'autres personnes venant d'autres brigades, c'était interdit. Si on
27 voulait rendre visite à un ami, à un parent ou à quelqu'un d'autre qui venait d'une
28 autre brigade, c'était interdit, donc, on était exclu.

1 Q. [15:05:14] Est-ce que Kony traitait ses épouses de la même manière pour toutes ?

2 R. [15:05:21] En tant qu'homme, il n'est pas facile de traiter tout le monde de la
3 même manière.

4 Q. [15:05:44] L'Accusation vous a parlé, un peu plus tôt, de Stella. Comment est-ce
5 que le mari de Stella est mort ?

6 R. [15:05:53] Otti Lagony a été tué.

7 Q. [15:06:01] Comment est-il mort ?

8 R. [15:06:07] Eh bien, lorsque nous étions à Nsitu j'ai vu, une fois, qu'on arrêta un
9 certain nombre de commandants à Nsitu. Je n'ai pas vu Otti Lagony et Okello
10 Director, mais j'ai entendu dire qu'ils étaient tués. Je crois qu'ils ont été tués parce
11 que je ne les ai plus vus à l'ARS pendant très longtemps, et leurs épouses, les
12 épouses qui avaient... étaient restées ont été réparties entre d'autres commandants.
13 C'est pour cette raison-là que je pense qu'ils ont été tués, mais je n'ai pas vu
14 comment ils ont été tués. Ils ont été arrêtés à l'aube, ils ont été emmenés. Ce qui leur
15 est arrivé, ça je ne le sais pas. Je ne veux pas mentir à la Cour parce que je n'ai pas vu
16 ce qui leur est arrivé.

17 Q. [15:07:20] Le Procureur, ce matin, a également parlé de Lakati. D'après les règles
18 émanant des esprits transmises par le truchement de Joseph Kony, quelle aurait été
19 la punition si Joseph Kony avait découvert que Lakati lui avait menti ?

20 R. [15:07:54] La plupart du temps, pour ce qui était des commandants, s'il y avait
21 une insubordination quelconque, ils étaient soit dégradés, soit ils étaient arrêtés et
22 envoyés en prison.

23 Q. [15:08:09] Vous avez également parlé avec l'Accusation de M. Otti Vincent. D'où
24 vient Otti Vincent ? Il vient de quel endroit ?

25 R. [15:08:26] Otti Vincent vient d'Atiak.

26 Q. [15:08:35] Étiez-vous à l'aise si vous parliez d'un... avec un membre du clan à
27 Atiak... *(correction)* du clan d'Atiak ?

28 R. [15:09:00] Monsieur le Président, quand on est dans la brousse on n'a... on n'est

1 pas entouré de ses proches parents. S'il y a quelqu'un qui vient de votre proche
2 région, que vous connaissiez la personne à titre personnel ou pas, Otti Vincent, par
3 exemple, il vient d'Atiak, je viens également d'Atiak, donc, j'avais l'impression que
4 je pouvais lui parler puisqu'il venait de la même région que moi.

5 Q. [15:09:30] Revenons sur ce que vous avez dit aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il vous
6 avait dit de mentir, qu'il acceptait que vous mentiez à Joseph Kony, étant donné que
7 vous avez travaillé sur le processus de paix, est-ce que vous avez réussi à découvrir
8 ce qui était arrivé à Otti Vincent ?

9 R. [15:09:53] Je vous remercie.

10 Lorsque je suis rentrée de Juba, j'ai entendu un garçon qui était encore là vers
11 7 heures du matin. Alors que les pourparlers de paix étaient encore en cours, il y
12 avait des gens qui étaient encore en brousse et qui m'appelaient, parfois. Il y a un
13 garçon qui s'appelle Otim Lalwodo (*phon.*) qui m'a appelée et qui m'a dit : « Ma
14 sœur, je t'appelle, je suis dans la brousse tout seul, mais pour l'instant je peux te dire
15 qu'Otti Vincent a été abattu et il a été tué. » Et j'ai demandé : « Pourquoi a-t-il été
16 tué ? » et il m'a répondu que « ceux qui étaient allés aux pourparlers de paix avaient
17 été informés qu'Otti voulait s'enfuir. Et sur base de cette information, Kony a envoyé
18 des soldats pour tuer Otti.

19 Deuxième chose, il m'a dit qu'un de mes cousins, appelé Otim, avait également été
20 tué. Il avait également été abattu et tué en même temps qu'Otti Vincent. Otim, c'est
21 quelqu'un qui venait de chez nous et je pense qu'il a été vraiment tué parce que leurs
22 corps n'ont jamais été retrouvés. On ne sait pas où ils sont et ce garçon qui me parlait
23 au téléphone m'a dit qu'il y avait quelqu'un qui était à Gilva, qui s'appelle
24 Adjumani. Adjumani faisait partie du groupe dont les membres ont été tués avec
25 Otti. »

26 J'ai écouté ce que m'a dit cette personne, mais je n'en ai pas été témoin parce qu'à ce
27 moment-là, je n'étais plus dans l'ARS et c'est comme ça que j'ai appris qu'Otti était
28 mort.

1 Q. [15:12:08] Merci, Madame le témoin.

2 Une dernière question : un peu plus tôt, aujourd'hui, en cours de journée,
3 l'Accusation vous a posé des questions sur la façon dont vous aviez affronté Kony.
4 Vous lui aviez dit qu'il ne pouvait pas faire de prédictions. Étant donné ce qui s'était
5 passé au cours de cette journée, qu'il y avait des gens qui étaient morts dans cette
6 maison au cours d'une attaque, quel était votre état d'esprit au moment où vous
7 étiez en train de vous disputer, de crier et de dire toutes ces choses-là à Joseph
8 Kony ?

9 R. [15:12:47] Maître, je ne sais pas ce qui m'a donné le courage, je ne sais pas ce qui
10 m'a pris, mais quand j'ai vu qu'il y avait des gens qui avaient été brûlés, il y avait
11 une fille entre autres, qui venait de chez nous, elle avait péri par le feu avec tous ses
12 enfants, je ne sais pas si c'est la douleur de voir toutes ces souffrances, de voir ces
13 gens morts, je n'arrêtais pas de penser : « Si Dieu ne m'a pas prise, alors je ne reviens
14 pas parce que j'étais vraiment en colère, à ce moment-là. »

15 M. OBHOF (interprétation) : [15:13:37] Je vous remercie de tout cœur d'être venue
16 Evelyn ; je vous remercie d'être venue et d'avoir... de vous être exprimée.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:47] Je vous remercie,
18 Maître Obhof.

19 Madame Amony, nous sommes tous bien conscients, ici, dans cette salle d'audience,
20 qu'il est difficile, très difficile, de parler librement et ouvertement au sujet de toutes
21 ces questions extrêmement douloureuses du passé.

22 Que vous l'ayez fait, c'est la preuve de votre courage, de votre force et de votre
23 engagement et c'est un véritable succès personnel. Au sein... Au nom de la Chambre,
24 je vous remercie d'être venue là où nous avons pu faire l'enregistrement, que vous
25 ayez témoigné, que vous ayez aidé la Cour à établir la vérité.

26 Nous vous souhaitons un bon retour chez vous.

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [15:14:31] Je vous remercie, Monsieur le Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:14:34] L'audience

- 1 d'aujourd'hui est terminée. Celle de demain est annulée pour des raisons qui ne
- 2 concernent pas la Chambre.
- 3 Le témoin suivant, avec un peu de chance, ce sera jeudi à 9 h 30... Non, ce n'est pas
- 4 cela ? Le témoin D-0030... *(correction de l'interprète)* D-0013.
- 5 M. L'HUISSIER : [15:15:09] Veuillez vous lever.
- 6 *(L'audience est levée à 15 h 15)*
- 7 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 8 En application des instructions de la Chambre de première instance IX,
- 9 ICC-02/04-01/15-497, en date du 13 juillet 2016, la version publique reclassifiée et
- 10 moins expurgée de la transcription est enregistrée dans l'affaire.